

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1905

10 octobre 2006

SOMMAIRE

Allianz Dresdner Hedgefonds, Sicav, Senningerberg.....	91436	Heralda S.A.H., Luxembourg	91434
Aludra S.A., Luxembourg	91428	I.G.S. Luxembourg S.A., Luxembourg	91429
Anker Telecommunications Services S.A., Luxembourg.....	91425	ICA Industrial Carbon Assets Finance S.A.H., Luxembourg	91437
Astrea Shipping S.A., Luxembourg	91407	Invesco GT Continental European Fund, Sicav, Luxembourg	91438
Atlas Capital Group Holding S.A., Luxembourg	91407	Invesco GT Investment Fund, Sicav, Luxembourg	91439
Backes Electricité, S.à r.l., Merttert.	91425	Invesco Maximum Income Fund, Sicav, Luxembourg	91435
Balthazar Participations S.A., Luxembourg	91428	ISIB, S.à r.l., Hinkel	91410
Bellefontaine S.A., Luxembourg	91432	Kyrielle Participations S.A., Luxembourg	91428
Blue Chip Selection, Sicav, Luxembourg	91437	Lercom S.A., Luxembourg	91428
C.C.A. Participations S.A., Luxembourg	91428	Leros Holding S.A., Luxembourg	91427
Capital International Emerging Markets Fund, Sicav, Luxembourg	91432	Leros Holding S.A., Luxembourg	91427
CFD Capital Management Sicav, Luxembourg	91394	Leros Holding S.A., Luxembourg	91427
Delta Lloyd L, Sicav, Luxembourg	91405	Luxol Investissement S.A.H., Luxembourg	91433
Demaison S.A., Machtum	91427	Manulife Global Fund, Sicav, Luxembourg	91430
Diarough S.C.A. Sicar, Luxembourg	91411	Manulife Global Fund, Sicav, Luxembourg	91434
European Mega Cinema S.A., Luxembourg	91404	MeesPierson Private Real Estate Fund (S.C.A.), Sicaf, Luxembourg	91431
Farina European Invest S.A.H., Luxembourg	91433	Motus Sicav, Luxembourg	91437
FB Investment Fund	91404	Northern Trust Luxembourg Capital, S.à r.l., Luxembourg	91429
Franmar Holding S.A., Luxembourg	91431	Parfinlux S.A.H., Luxembourg	91430
Frisange Services, S.à r.l., Frisange	91427	Partner Investment Fund, Sicav, Luxembourg	91405
Garage Burggraff, S.à r.l., Tarchamps	91426	Permanent Investments S.A., Luxembourg	91429
Garage Burggraff, S.à r.l., Tarchamps	91426	Praetor Sicav, Luxembourg	91429
Garage Burggraff, S.à r.l., Tarchamps	91426	Promvest S.A.H., Luxembourg	91438
Garage Burggraff-Troisvierges, S.à r.l., Troisvierges.....	91426	Pulpsms, S.à r.l., Luxembourg	91411
Garage Burggraff-Troisvierges, S.à r.l., Troisvierges.....	91426	reliure saint-paul, S.à r.l., Luxembourg	91410
Garage Burggraff-Troisvierges, S.à r.l., Troisvierges.....	91426	S.I.M. S.A., Luxembourg	91427
Garage Grages S.A., Diekirch	91404	SLGB Management S.A., Luxembourg	91429
Gegoric S.A.H., Luxembourg	91434	Société Financière de Nolay S.A., Luxembourg	91428
Grant Thornton Révision et Conseils S.A., Luxembourg	91410	société immobilière saint-paul S.A., Luxembourg	91411
Groupement de Désossage Européen S.A.	91430	Tacoma Investment S.A.H., Luxembourg	91436
Guyana Holding, S.à r.l., Luxembourg	91406	UBS MFP Sicav, Luxembourg	91433
		Wewa Home Service, S.à r.l., Echternach	91425

CFD CAPITAL MANAGEMENT SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 99.080.

L'an deux mille six, le vingt-six septembre.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme sous le régime d'une société d'investissement à capital variable CFD CAPITAL MANAGEMENT SICAV, avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 12 février 2004, publié au Mémorial C numéro 294 du 13 mars 2004.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Marie-Cécile Mahy, employée privée, demeurant professionnellement à L-1661 Luxembourg, 103, Grand-rue,

qui désigne comme secrétaire Madame Valérie Schmitz-Deny, employée privée, demeurant professionnellement à L-1661 Luxembourg, 103, Grand-rue.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Alice Ho, employée privée, demeurant professionnellement à L-1661 Luxembourg, 103, Grand-rue.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

- Refonte des statuts afin de permettre notamment la possibilité d'investir en OPC monétaires et instruments du marché monétaire.

II. Le projet de texte des statuts coordonnés était à la disposition des actionnaires pour examen au siège social de la Sicav.

III. L'assemblée a été convoquée par des avis contenant l'ordre du jour envoyés aux actionnaires nominatifs par lettre en date du 29 août 2006 et publiés:

Au Luxembourg:

- au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1674 du 5 septembre 2006 et numéro 1731 du 15 septembre 2006,

- dans le journal D'Wort, le 5 septembre 2006 et le 15 septembre 2006.

En France:

- dans le journal Petites Affiches de Paris, le 5 septembre 2006.

Les documents justificatifs sont déposés au bureau.

IV. Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

V. Il résulte de ladite liste de présence que sur les deux cent quatre-vingt-deux mille cent cinq (282.105) actions actuellement en circulation, cent soixante-dix-neuf mille sept cent cinquante (179.750) actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

Que le quorum de 50% prévu par l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 a été atteint et que les résolutions à l'ordre du jour doivent être adoptées par un vote affirmatif de deux tiers des actions présentes ou représentées.

Qu'en conséquence la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour.

Seule et unique résolution

L'assemblée générale décide une refonte complète des statuts afin de permettre notamment la possibilité d'investir en OPC monétaire et instruments du marché monétaire, et en conséquence ils auront désormais la teneur suivante:

Titre 1^{er}. - Dénomination, Siège social, Durée, Objet de la société

Art 1^{er}. Dénomination. Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires par la suite une société anonyme fonctionnant sous la forme d'une société d'investissement à capital variable (SICAV) sous la dénomination CFD CAPITAL MANAGEMENT SICAV (la «Société»). La Société est soumise aux dispositions de la Partie I de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif.

Art. 2. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. La Société peut établir, par simple décision du Conseil d'Administration, des succursales ou des bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. A l'intérieur de la commune de Luxembourg, le siège social peut être déplacé sur simple décision du Conseil d'Administration.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

La déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante.

Art. 3. Durée. La Société est établie pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 4. Objet. La Société a pour objet exclusif de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières variées et autres avoirs autorisés, dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille. La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son but au sens le plus large dans le cadre de la Partie I de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif.

Titre II. - Capital social, Caractéristiques des actions

Art. 5. Capital social - Compartiments d'actifs par catégories d'actions. Le capital initial a été libéré intégralement par un apport en numéraire. Le capital social de la Société est représenté par des actions entièrement libérées sans mention de valeur nominale et il sera à tout moment égal à l'équivalent en euros de l'actif net de tous les compartiments réunis de la Société tel que défini à l'article 12 des présents statuts. Le capital minimum de la Société est à tout moment égal au minimum fixé par la réglementation en vigueur, à savoir un million deux cent cinquante mille euros (EUR 1.250.000,-).

Les actions à émettre, conformément à l'article 8 des présents statuts, peuvent relever, au choix du Conseil d'Administration, de catégories différentes correspondant à des compartiments distincts de l'actif social. Le produit de toute émission d'actions d'une catégorie déterminée sera investi en valeurs variées et autres avoirs dans le compartiment d'actif correspondant à cette catégorie d'actions, suivant la politique d'investissement déterminée par le Conseil d'Administration pour le compartiment donné, compte tenu des restrictions d'investissement prévues par la loi et la réglementation et de celles adoptées par le Conseil d'Administration.

Art. 6. Classes d'actions. Le Conseil d'Administration peut décider, pour tout compartiment, de créer des classes d'actions de capitalisation et de distribution ainsi que des classes d'actions dont les caractéristiques sont décrites dans les documents de vente de la Société.

Une action de distribution est une action qui confère en principe à son détenteur le droit de recevoir un dividende en espèces.

Une action de capitalisation est une action qui en principe ne confère pas à son détenteur le droit de toucher un dividende.

Les actions des différentes classes confèrent à leurs détenteurs les mêmes droits, notamment en ce qui concerne le droit de vote aux Assemblées Générales d'actionnaires. Selon les dispositions de l'Article 7, le droit de vote ne peut être exercé que pour un nombre entier d'actions.

Art. 7. Forme des actions. Les actions sont émises sans mention de valeur nominale et entièrement libérées. Toute action, quel que soit le compartiment et la classe dont elle relève, pourra être émise.

1. Soit sous forme nominative au nom du souscripteur, matérialisée par une inscription du souscripteur dans le registre des actionnaires, auquel cas un certificat d'inscription nominative pourra être remis à la demande expresse de l'actionnaire. Si un actionnaire désire que plus d'un certificat nominatif soit émis pour ses actions, le coût de ces certificats additionnels pourra être mis à sa charge.

Le registre des actionnaires sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société. L'inscription doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions nominatives qu'il détient et le montant payé sur chacune des actions. Tout transfert, entre vifs ou à cause de mort, d'actions nominatives sera inscrit au registre des actions, pareille inscription devant être signée par un ou plusieurs directeurs ou fondateurs de pouvoir de la Société, ou par une ou plusieurs autres personnes désignées à cet effet par le Conseil d'Administration.

Le transfert d'actions nominatives se fera par la remise à la Société des certificats représentant ces actions, ensemble avec tous autres documents de transfert exigés par la Société, ou bien, s'il n'a pas été émis de certificats, par une déclaration de transfert écrite portée au registre des actions, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leurs mandataires justifiant des pouvoirs requis.

Tout actionnaire désirant obtenir des certificats d'actions nominatives devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations pourront être envoyées. Cette adresse sera inscrite également au registre des actions.

Au cas où un actionnaire en nom ne fournit pas d'adresse à la Société, mention pourra en être faite au registre des actions, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse qui sera fixée par la Société, ceci jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie par l'actionnaire. L'actionnaire pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au registre des actions par une déclaration écrite envoyée à la Société à son siège social, ou à telle autre adresse qui pourra être fixée par la Société.

2. Soit sous forme d'actions au porteur. Elles sont émises sans mention de valeur nominale et entièrement libérées. Les certificats physiques représentatifs de ces actions sont disponibles dans des formes et coupures à déterminer par le Conseil d'Administration et renseignées dans les documents de vente de ces actions. Les frais inhérents à la livraison physique de ces actions au porteur pourront être facturés au demandeur. Si un propriétaire d'actions au porteur demande l'échange de ses certificats contre des certificats de coupures différentes, le coût d'un tel échange pourra être mis à sa charge.

Un actionnaire peut demander, et cela à n'importe quel moment, l'échange de son action au porteur en action nominative, ou vice-versa. Dans ce cas, la Société sera en droit de faire supporter à l'actionnaire les dépenses encourues.

Les certificats d'actions seront signés par deux administrateurs. Les deux signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe. Toutefois, l'une des signatures pourra être apposée par une per-

sonne déléguée à cet effet par le Conseil d'Administration; en ce cas, elle devra être manuscrite. La Société pourra émettre des certificats provisoires sous les formes qui seront déterminées par le Conseil d'Administration.

Les actions ne sont émises que sur acceptation de la souscription et réception du prix conformément à l'article 8 des présents statuts.

Les actions peuvent être émises en fractions d'actions jusqu'au millième d'une action, en titres unitaires ou être représentées par des certificats représentatifs de plusieurs actions. Les parts fractionnées au porteur ne peuvent pas être livrées physiquement et seront en dépôt à la Banque Dépositaire sur un compte-titre à ouvrir à cet effet.

Les droits relatifs aux fractions d'actions sont exercés au prorata de la fraction détenue par l'actionnaire, excepté le droit de vote, qui ne peut être exercé que pour un nombre entier d'actions.

Lorsqu'un actionnaire peut justifier à la Société que son certificat d'actions a été égaré ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande aux conditions et garanties que la Société déterminera, notamment sous forme d'une assurance, sans préjudice de toute autre forme de garantie que la Société pourra choisir. Dès l'émission du nouveau certificat sur lequel sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat original n'aura plus aucune valeur.

Les certificats d'actions endommagés peuvent être échangés par la Société. Les certificats endommagés seront remis à la Société et annulés sur-le-champ. La Société peut à son gré mettre en compte à l'actionnaire le coût du duplicata ou du nouveau certificat ainsi que toutes les dépenses justifiées encourues par la Société en relation avec l'émission et l'inscription au registre ou avec la destruction de l'ancien certificat.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant propriétaire à son égard.

Art. 8. Emission des actions. A l'intérieur de chaque compartiment, le Conseil d'Administration est autorisé, à tout moment et sans limitation, à émettre des actions supplémentaires, entièrement libérées, sans réserver aux actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription.

Lorsque la Société offre des actions en souscription, le prix par action offerte, quels que soient le compartiment et la classe au titre desquels cette action est émise, sera égal à la Valeur Nette d'Inventaire de cette action telle que cette valeur est déterminée conformément à l'article 12 des présents statuts. Les souscriptions sont acceptées sur base du prix du premier Jour d'Évaluation, défini à l'article 13 des présents statuts, qui suit le jour de réception de la demande de souscription. Ce prix sera majoré de telles commissions que les documents de vente de ces actions énonceront. Toute rémunération à des agents intervenant dans le placement des actions sera comprise dans ces commissions. Le prix ainsi déterminé sera payable au plus tard cinq jours ouvrables après la date à laquelle la Valeur Nette d'Inventaire applicable aura été déterminée.

Les actions ne sont émises que sur acceptation de la souscription et réception du prix conformément à l'article 8 des présents statuts. A la suite de l'acceptation de la souscription et de la réception du prix, les actions souscrites sont attribuées au souscripteur.

Sous réserve de la réception de l'intégralité du prix de souscription, la livraison des titres, s'il y a lieu, interviendra normalement dans les quinze jours.

Les souscriptions peuvent également être effectuées par apport de valeurs mobilières et autres avoirs autorisés autres qu'en numéraire, sous réserve de l'accord du Conseil d'Administration. Ces valeurs mobilières et autres avoirs autorisés doivent satisfaire à la politique et aux restrictions d'investissement, telles que définies pour chaque compartiment. Ils sont évalués conformément aux principes d'évaluation prévus dans le prospectus. De plus, en conformité avec la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, ces apports feront l'objet d'un rapport établi par le réviseur d'entreprises de la Société. Ce rapport sera ensuite déposé au Greffe du Tribunal de Luxembourg. Les frais en relation avec une souscription par apport en nature sont supportés par le Souscripteur.

Le Conseil d'Administration peut déléguer à tout administrateur ou à tout directeur ou autre fondé de pouvoir de la Société, dûment autorisé à cette fin, la charge d'accepter les souscriptions, remboursements ou conversions et de payer ou recevoir en paiement le prix des actions nouvelles à émettre ou à racheter.

Toute souscription d'actions nouvelles doit, sous peine de nullité, être entièrement libérée et les actions émises portent même jouissance que les actions existantes le jour de l'émission.

Art. 9. Remboursement des actions. Chaque actionnaire a le droit de demander à tout moment à la Société qu'elle lui rachète tout ou partie des actions qu'il détient.

Le prix de remboursement d'une action, suivant le compartiment dont elle relève, sera égal à sa Valeur Nette d'Inventaire, telle que cette valeur est déterminée pour chaque classe d'actions, conformément à l'article 12 des présents statuts. Les remboursements sont basés sur le prix au premier Jour d'Évaluation qui suit le jour de réception de la demande de remboursement. Le prix de remboursement pourra être réduit de telles commissions de rachat que les documents de vente des actions énonceront.

En cas de demandes importantes de remboursement et/ou conversion au titre d'un compartiment, la Société se réserve le droit de traiter ces remboursements au prix de remboursement tel qu'il aura été déterminé après qu'elle aura pu vendre les valeurs nécessaires dans les plus brefs délais et qu'elle aura pu disposer des produits de ces ventes. Une seule Valeur Nette d'Inventaire sera calculée pour toutes les demandes de remboursement ou conversion présentées au même moment. Ces demandes seront traitées prioritairement à toute autre demande.

Toute demande de remboursement doit être présentée par l'actionnaire par écrit au siège social de la Société à Luxembourg ou auprès d'une autre personne juridique mandatée pour le remboursement des actions. Elle doit préciser le nom de l'investisseur, le compartiment, la classe, le nombre de titres ou le montant à rembourser, ainsi que les instructions de paiement du prix de remboursement.

Le prix de remboursement sera payé au plus tard cinq jours ouvrables après la date à laquelle la Valeur Nette d'Inventaire applicable aura été déterminée, ou à la date à laquelle les certificats d'actions ont été reçus par la Société, si

cette date est postérieure. Toute demande de remboursement est irrévocable, sauf en cas de suspension du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire des actions.

La demande de remboursement doit être accompagnée du ou des certificats d'actions en bonne et due forme et des pièces nécessaires pour opérer leur transfert avant que le prix de remboursement ne puisse être payé.

Les actions rachetées par la Société seront annulées.

Art. 10. Conversion des actions. Chaque actionnaire a le droit, sous réserve des restrictions éventuelles du Conseil d'Administration, de passer d'un compartiment ou d'une classe d'actions à un autre compartiment ou à une autre classe d'actions et de demander la conversion des actions qu'il détient au titre d'un compartiment ou d'une classe d'actions donné en actions relevant d'un autre compartiment ou d'une classe d'actions.

La conversion est basée sur les valeurs nettes d'inventaire, telles que ces valeurs sont déterminées conformément à l'article 12 des présents statuts, de la ou des classes d'actions des compartiments concernés au premier Jour d'Evaluation en commun qui suit le jour de réception des demandes de conversion et en tenant compte, le cas échéant, du taux de change en vigueur entre les devises des deux compartiments au Jour d'Evaluation. Le Conseil d'Administration pourra fixer telles restrictions qu'il estimera nécessaires à la fréquence des conversions et il pourra soumettre les conversions au paiement des frais dont il déterminera raisonnablement le montant.

Toute demande de conversion doit être présentée par l'actionnaire par écrit au siège social de la Société à Luxembourg ou auprès d'une autre personne juridique mandatée pour la conversion des actions. Elle doit préciser le nom de l'investisseur, le compartiment et la classe des actions détenues, le nombre d'actions ou le montant à convertir, ainsi que le compartiment et la classe des actions à obtenir en échange. Elle doit être accompagnée des certificats d'actions éventuellement émis. Si des certificats d'actions nominatives ont été émis pour les actions de la classe d'origine, les nouveaux certificats ne seront établis aussi longtemps que les anciens certificats ne seront pas parvenus à la Société.

Le Conseil d'Administration pourra décider d'attribuer des fractions d'actions produites par le passage ou de payer les liquidités correspondantes à ces fractions aux actionnaires ayant demandé la conversion.

Les actions, dont la conversion en d'autres actions a été effectuée, seront annulées.

Art. 11. Restrictions à la propriété des actions. La Société pourra restreindre ou mettre obstacle à la propriété d'actions de la Société par toute personne physique ou morale et elle pourra notamment interdire la propriété d'actions par des ressortissants des Etats-Unis d'Amérique.

La Société pourra en outre édicter les restrictions qu'elle juge utiles, en vue d'assurer qu'aucune action de la Société ne sera acquise ou détenue par (a) une personne en infraction avec les lois ou les exigences d'un quelconque pays ou autorité gouvernementale ou (b) toute personne dont la situation, de l'avis du Conseil d'Administration, pourra amener la Société à encourir des charges d'impôt ou d'autres désavantages financiers qu'autrement elle n'aurait pas encourus.

A cet effet:

1. La Société pourra refuser l'émission d'actions et l'inscription du transfert d'actions lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété de l'action à un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique.

2. La Société pourra demander à toute personne figurant au registre des actionnaires ou à toute autre personne qui demande à faire inscrire un transfert d'actions de lui fournir tous renseignements et certificats qu'elle estime nécessaires, éventuellement appuyés d'une déclaration sous serment, en vue de déterminer si ces actions appartiennent ou vont appartenir en propriété effective à des ressortissants des Etats-Unis d'Amérique.

3. La Société pourra procéder au remboursement forcé s'il apparaît qu'un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique, soit seul, soit ensemble avec d'autres personnes, est le propriétaire d'actions de la Société. Dans ce cas, la procédure suivante sera appliquée:

a) La Société enverra un préavis (appelé ci-après «l'avis de remboursement») à l'actionnaire possédant les titres ou apparaissant au registre comme étant le propriétaire des actions; l'avis de remboursement spécifiera les titres à racheter, le prix de remboursement à payer et l'endroit où ce prix sera payable. L'avis de remboursement peut être envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite au registre des actions. L'actionnaire en question sera obligé de remettre sans délai le ou les certificats représentant les actions spécifiées dans l'avis de remboursement.

Dès la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de remboursement, l'actionnaire en question cessera d'être le propriétaire des actions spécifiées dans l'avis de remboursement; s'il s'agit d'actions nominatives, son nom sera rayé du registre; s'il s'agit d'actions au porteur, le ou les certificats représentatifs de ces actions seront annulés dans les livres de la Société.

b) Le prix auquel les actions spécifiées dans l'avis de remboursement seront rachetées (le «prix de remboursement») sera égal à la Valeur Nette d'Inventaire des actions de la Société précédant immédiatement l'avis de remboursement. A partir de la date de l'avis de remboursement, l'actionnaire concerné perdra tous les droits d'actionnaire.

c) Le paiement sera effectué en la devise que déterminera le Conseil d'Administration. Le prix sera déposé par la Société auprès d'une banque, à Luxembourg ou ailleurs, spécifiée dans l'avis de remboursement, qui le transmettra à l'actionnaire en question contre remise du ou des certificats indiqués dans l'avis de remboursement. Dès après le paiement du prix dans ces conditions, aucune personne intéressée dans les actions mentionnées dans l'avis de remboursement ne pourra faire valoir de droit à l'égard de ces actions ni ne pourra exercer aucune action contre la Société et ses avoirs, sauf le droit de l'actionnaire apparaissant comme étant le propriétaire des actions de recevoir le prix déposé (sans intérêts) à la banque contre remise des certificats.

d) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés au présent article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y aurait pas preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne, ou qu'une action appartenait à une autre personne que ne l'avait admis la Société en envoyant l'avis de remboursement, à la seule condition que la Société exerce ses pouvoirs de bonne foi.

4. La Société pourra refuser, lors de toute Assemblée Générale d'actionnaires, le droit de vote à tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique et à tout actionnaire ayant fait l'objet d'un avis de remboursement de ses actions.

Le terme «ressortissant des Etats-Unis d'Amérique» tel qu'il est utilisé dans les présents statuts signifie tout ressortissant, citoyen ou résident des Etats-Unis d'Amérique ou d'un des territoires ou possessions sous leur juridiction, ou des personnes qui y résident normalement (y inclus la succession de toutes personnes ou sociétés ou associations y établies ou organisées).

Art. 12. Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire des actions. La Valeur Nette d'Inventaire d'une action, quels que soient le compartiment et la classe au titre desquels elle est émise, sera déterminée dans la devise choisie par le Conseil d'Administration par un chiffre obtenu en divisant, au Jour d'Evaluation défini à l'article 13 des présents statuts, les avoirs nets du compartiment concerné par le nombre d'actions émises au titre de ce compartiment et de cette classe.

L'évaluation des avoirs nets des différents compartiments se fera de la manière suivante:

Les actifs nets de la Société seront constitués par les avoirs de la Société tels que définis ci-après, moins les engagements de la Société tels que définis ci-après au Jour d'Evaluation auquel la Valeur Nette d'Inventaire des actions est déterminée.

I. Les avoirs de la Société comprennent:

- a) toutes les espèces en caisse ou en dépôt y compris les intérêts courus et non échus;
- b) tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles, y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été encaissé;
- c) tous les titres, parts, actions, obligations, droits d'option ou de souscription, et autres investissements et valeurs mobilières qui sont la propriété de la Société;
- d) tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société en espèces ou en titres dans la mesure où la Société pouvait raisonnablement en avoir connaissance (la Société pourra toutefois faire des ajustements en considération des fluctuations de la valeur marchande des valeurs mobilières occasionnées par des pratiques telles que la négociation ex-dividende ou ex-droit);
- e) tous les intérêts courus et non échus produits par les titres qui sont la propriété de la Société, sauf toutefois si ces intérêts sont compris dans le principal de ces valeurs;
- f) les frais de constitution de la Société dans la mesure où ils n'ont pas été amortis;
- g) tous les autres avoirs de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur de ces avoirs sera déterminée de la façon suivante:

- a) La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et des billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance et non encore touchés est constituée par la valeur nominale de ces avoirs, sauf toutefois s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être encaissée; dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant un tel montant que la Société estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs.
- b) La valeur de toutes valeurs mobilières et instruments du marché monétaire qui sont cotées ou négociées à une bourse est déterminée suivant leur dernier cours de clôture disponible.
- c) La valeur de toutes valeurs mobilières et instruments du marché monétaire qui sont négociés sur un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public est déterminée suivant le dernier cours de clôture disponible.
- d) Les instruments du marché monétaire et titres à revenu fixe pourront être évalués sur base du coût amorti, méthode qui consiste après l'achat à prendre en considération un amortissement constant pour atteindre le prix de remboursement à l'échéance du titre.
- e) La valeur des titres représentatifs de tout organisme de placement collectif sera déterminée suivant la dernière Valeur Nette d'Inventaire officielle par part ou suivant la dernière Valeur Nette d'Inventaire estimative si cette dernière est plus récente que la Valeur Nette d'Inventaire officielle, à condition que la Sicav ait l'assurance que la méthode d'évaluation utilisée pour cette estimation est cohérente avec celle utilisée pour le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire officielle.
- f) Dans la mesure où les valeurs mobilières en portefeuille au Jour d'Evaluation ne sont cotées ou négociées ni à une bourse, ni sur un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public ou au cas où, pour des valeurs cotées et négociées en bourse ou à un tel autre marché, le prix déterminé suivant les alinéas b) et c) n'est pas représentatif de la valeur réelle de ces valeurs mobilières, l'évaluation se base sur la valeur probable de réalisation, laquelle sera estimée avec prudence et bonne foi.
- g) Les valeurs exprimées en une autre devise que celle des compartiments respectifs sont converties au dernier cours moyen connu.

II. Les engagements de la Société comprennent:

- a) tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles,
- b) tous les frais d'administration, échus ou dus, y compris la rémunération des Conseillers en Investissements, des Gestionnaires, du dépositaire, des mandataires et agents de la Société,
- c) toutes les obligations connues et échues ou non échues, y compris toutes les obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements soit en espèces, soit en biens, y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés lorsque le Jour d'Evaluation coïncide avec la date à laquelle se fera la détermination de la personne qui y a ou aura droit,
- d) une provision appropriée pour impôts sur le capital et sur le revenu, courus jusqu'au Jour d'Evaluation et fixée par le Conseil d'Administration et d'autres provisions autorisées ou approuvées par le Conseil d'Administration,

e) toutes autres obligations de la Société, de quelque nature que ce soit, à l'exception des engagements représentés par les moyens propres de la Société. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société pourra tenir compte des dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation pour l'année ou toute autre période en répartissant le montant au prorata des fractions de cette période.

III. Les actifs nets attribuables à l'ensemble des actions d'un compartiment seront constitués par les actifs du compartiment moins les engagements du compartiment à la clôture du Jour d'Évaluation auquel la Valeur Nette d'Inventaire des actions est déterminée.

Lorsqu'à l'intérieur d'un compartiment donné, des souscriptions ou des remboursements d'actions ont lieu par rapport à des actions d'une classe spécifique, les actifs nets du compartiment attribuables à l'ensemble des actions de cette classe seront augmentés ou réduits des montants nets reçus ou payés par la Société en raison de ces souscriptions ou remboursements d'actions.

IV. Le Conseil d'Administration établira pour chaque compartiment une masse d'avoirs qui sera attribuée, de la manière qu'il est stipulé ci-après, aux actions émises au titre du compartiment et de la classe concernés conformément aux dispositions du présent article. A cet effet:

1. Les produits résultant de l'émission des actions relevant d'un compartiment donné seront attribués dans les livres de la Société à ce compartiment, et les avoirs, engagements, revenus et frais relatifs à ce compartiment, seront attribués à ce compartiment.

2. Lorsqu'un avoir découle d'un autre avoir, ce dernier avoir sera attribué, dans les livres de la Société, au même compartiment auquel appartient l'avoir dont il découle, et à chaque réévaluation d'un avoir, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée au compartiment auquel cet avoir appartient.

3. Lorsque la Société supporte un engagement qui est en relation avec un avoir d'un compartiment déterminé ou avec une opération effectuée en rapport avec un avoir d'un compartiment déterminé, cet engagement sera attribué à ce compartiment.

4. Au cas où un avoir ou un engagement de la Société ne peut pas être attribué à un compartiment déterminé, cet avoir ou cet engagement sera attribué à tous les compartiments au prorata des valeurs nettes des actions émises au titre des différents compartiments. La Société constitue une seule et même entité juridique.

5. A la suite du paiement de dividendes à des actions de distribution relevant d'un compartiment donné, la valeur d'actif net de ce compartiment attribuable à ces actions de distribution sera réduite du montant de ces dividendes.

V. Pour les besoins de cet article:

1. chaque action de la Société qui sera en voie d'être rachetée suivant l'article 9 des présents statuts sera considérée comme action émise et existante jusqu'à la clôture du Jour d'Évaluation s'appliquant au remboursement de cette action et son prix sera, à partir de ce jour et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considéré comme engagement de la Société;

2. chaque action à émettre par la Société en conformité avec des demandes de souscription reçues sera traitée comme étant émise à partir de la clôture du Jour d'Évaluation lors duquel son prix d'émission a été déterminé, et son prix sera traité comme un montant dû à la Société jusqu'à ce qu'il ait été reçu par elle;

3. tous investissements, soldes en espèces ou autres avoirs de la Société exprimés autrement qu'en la devise respective de chaque compartiment seront évalués en tenant compte des taux de change en vigueur à la date et à l'heure de la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire des actions; et

4. il sera donné effet, au Jour d'Évaluation, à tout achat ou vente de valeurs mobilières contracté par la Société, dans la mesure du possible.

VI. Dans la mesure et pendant le temps où, parmi les actions correspondant à un compartiment déterminé, des actions de différentes classes auront été émises et seront en circulation, la valeur de l'actif net de ce compartiment, établie conformément aux dispositions sub I à V du présent article, sera ventilée entre l'ensemble des actions de chaque classe.

Lorsqu'à l'intérieur d'un compartiment donné, des souscriptions ou des remboursements d'actions auront lieu par rapport à une classe d'actions, les avoirs nets du compartiment attribuables à l'ensemble des actions de cette classe seront augmentés ou réduits des montants nets reçus ou payés par la Société en raison de ces souscriptions ou remboursements d'actions. A tout moment donné, la Valeur Nette d'Inventaire d'une action relevant d'un compartiment et d'une classe déterminés sera égale au montant obtenu en divisant les avoirs nets de ce compartiment alors attribuables à l'ensemble des actions de cette classe, par le nombre total des actions de cette classe alors émises et en circulation.

Art. 13. Fréquence et suspension temporaire du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire des actions, des émissions, remboursements et conversions d'actions

I. Fréquence du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire

Dans chaque compartiment, la Valeur Nette d'Inventaire des actions, y compris le prix d'émission et le prix de remboursement qui en relèvent seront déterminés périodiquement par la Société ou par un tiers désigné par la Société, en aucun cas moins de deux fois par mois, à la fréquence que le Conseil d'Administration décidera (chaque tel jour au moment du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire des avoirs étant désigné dans les présents statuts comme «Jour d'Évaluation»).

Si un Jour d'Évaluation tombe sur un jour férié légal ou bancaire à Luxembourg, la Valeur Nette d'Inventaire des actions sera déterminée au Jour tel que précisé dans les documents de vente.

II. Suspension temporaire du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire

Sans préjudice des causes légales, la Société peut suspendre le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire des actions et l'émission, le remboursement et la conversion de ses actions, d'une manière générale, ou en rapport avec un ou plusieurs compartiments seulement, lors de la survenance des circonstances suivantes:

- pendant toute ou partie d'une période pendant laquelle l'une des principales bourses ou autres marchés auxquels une partie substantielle du portefeuille d'un ou de plusieurs compartiments est cotée, est fermée pour une autre raison que pour congé normal ou pendant laquelle les opérations y sont restreintes ou suspendues,

- lorsqu'il existe une situation d'urgence par suite de laquelle la Société ne peut pas disposer des avoirs d'un ou de plusieurs compartiments ou les évaluer,

- lorsque les moyens de communication nécessaires à la détermination du prix, de la valeur des avoirs ou des cours de bourse pour un ou plusieurs compartiments, dans les conditions définies ci-avant au premier tiret, sont hors de service,

- lors de toute période où la Société est incapable de rapatrier des fonds dans le but d'opérer des paiements sur le remboursement d'actions d'un ou de plusieurs compartiments ou pendant laquelle les transferts de fonds concernés dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements ou de paiements dus pour le remboursement d'actions ne peuvent, dans l'opinion du Conseil d'Administration, être effectués à des taux de change normaux,

- en cas de publication de l'avis de réunion de l'Assemblée Générale à laquelle sont proposées la dissolution et la liquidation de la Société.

Une telle suspension du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire sera portée pour les compartiments concernés par la Société à la connaissance des actionnaires désirant la souscription, le remboursement ou la conversion d'actions, lesquels pourront annuler leur ordre. Les autres actionnaires seront informés par un avis de presse. Pareille suspension n'aura aucun effet sur le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire, l'émission, le remboursement ou la conversion des actions des compartiments non visés.

Titre III. - Administration et surveillance de la société

Art. 14. Administrateurs. La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Les administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale pour une période d'un an renouvelable et resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif ou être remplacé à tout moment par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires.

En cas de décès ou de démission d'un administrateur, il pourra être pourvu provisoirement à son remplacement en observant à ce sujet les formalités prévues par la loi. Dans ce cas, l'Assemblée Générale lors de sa première réunion procède à l'élection définitive.

Art. 15. Réunions du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut choisir parmi ses membres un président, qui doit obligatoirement être une personne physique. Il peut également désigner un vice-président et choisir un secrétaire qui ne fait pas obligatoirement partie du conseil. Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président ou, à son défaut, de deux administrateurs, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, à l'endroit désigné dans les avis de convocation. Les convocations sont faites par tout moyen et même verbalement. Des administrateurs constituant au moins le tiers des membres du Conseil d'Administration peuvent, en indiquant l'ordre du jour de la séance, convoquer le conseil si celui-ci ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois.

Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la moitié au moins de ses membres est présente ou représentée.

Tout administrateur peut donner par écrit, par télégramme, par e-mail ou par tout autre moyen approuvé par le Conseil d'Administration mandat à un de ses collègues pour le représenter à une réunion du Conseil d'Administration et y voter en son lieu et place sur les points prévus à l'ordre du jour de la réunion. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par simple lettre, télégramme ou e-mail ou par tout autre moyen approuvé par le Conseil d'Administration.

Une résolution signée par tous les membres du Conseil d'Administration a la même valeur qu'une décision prise en Conseil d'Administration.

Les délibérations du Conseil d'Administration sont constatées par des procès-verbaux signés par le président ou, à son défaut, par celui ayant présidé la réunion. Les copies ou extraits à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président ou par deux administrateurs.

Art. 16. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, sous réserve de l'observation de la politique d'investissement conformément à l'article 4 des présents statuts.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'Assemblée Générale des actionnaires par la loi ou par les statuts est de la compétence du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer l'orientation générale de la gestion et de la politique d'investissement de la Société, ainsi que les lignes de conduite à suivre dans l'administration de la Société, sous réserve des restrictions d'investissement prévues par la loi et les règlements sur les organismes de placement collectif ou celles prévues par le Conseil d'Administration pour les investissements de la Société. La Société pourra, pour chaque compartiment et dans le cadre des restrictions précitées, investir en valeurs telles que décrites à l'article 41 de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif établies dans un des pays de l'Europe, de l'Afrique, de l'Asie, du continent américain et de l'Océanie.

La Société pourra en outre, et selon le principe de la répartition des risques, placer jusqu'à 100% des actifs nets d'un ou de plusieurs compartiments dans différentes émissions de valeurs mobilières et d'instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat membre de l'Union Européenne, par ses collectivités publiques territoriales, par un Etat de

l'OECD ou par des organismes internationaux à caractère public dont font partie un ou plusieurs Etats membres de l'Union Européenne à condition que ce ou ces compartiments détiennent des valeurs appartenant à six émissions différentes au moins, sans que les valeurs appartenant à une même émission puissent excéder 30% du montant total.

Art. 17. Engagement de la Société vis-à-vis des tiers. Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la seule signature de toutes personnes auxquelles pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration.

Art. 18. Délégation de pouvoirs. Le Conseil d'Administration peut déléguer les pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société, soit à un ou plusieurs administrateurs, soit à un ou plusieurs autres agents, qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la Société, sous l'observation des dispositions de l'article 60 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 19. Banque Dépositaire. La Société conclura une convention avec une banque luxembourgeoise, aux termes de laquelle cette banque assurera les fonctions de dépositaire des avoirs de la Société, conformément à la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif.

Art. 20. Intérêt personnel des administrateurs. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société y seront intéressés, ou en seront administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé. Un administrateur ou fondé de pouvoir de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, d'associé, de fondé de pouvoir ou d'employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes questions relatives à un tel contrat ou opération.

Au cas où un administrateur ou fondé de pouvoir de la Société aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, il en informera le Conseil d'Administration et mention de cette déclaration sera faite au procès-verbal de la séance. Il ne donnera pas d'avis ni ne votera sur une telle opération. Cette opération et l'intérêt personnel lié à celle-ci seront portés à la connaissance des actionnaires lors de la prochaine Assemblée Générale des actionnaires.

Le terme «intérêt personnel», tel qu'énoncé dans la phrase qui précède, ne s'appliquera pas aux relations, ni aux intérêts qui pourraient exister, de quelque manière, en quelque qualité ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec toute société ou entité juridique que le Conseil d'Administration pourra déterminer.

Art. 21. Indemnisation des administrateurs. La Société pourra indemniser tout administrateur ou fondé de pouvoir ainsi que leurs héritiers, exécuteurs testamentaires ou administrateurs légaux des dépenses raisonnablement encourues par eux en relation avec toute action, procédure ou procès auxquels ils seront partie prenante ou dans lesquels ils auront été impliqués en raison de la circonstance qu'ils sont ou ont été administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, ou en raison du fait qu'ils l'ont été à la demande de la Société dans une autre société, dans laquelle la Société est actionnaire ou créancière, dans la mesure où ils ne sont pas en droit d'être indemnisés par cette autre entité, sauf relativement à des matières dans lesquelles ils seront finalement condamnés pour négligence grave ou mauvaise administration dans le cadre d'une pareille action ou procédure; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son conseil que la personne à indemniser n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation précédecrit n'exclura pas d'autres droits individuels dans le chef de ces personnes.

Art. 22. Surveillance de la Société. Conformément à la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif, tous les éléments de la situation patrimoniale de la Société seront soumis au contrôle d'un réviseur d'entreprises. Celui-ci sera nommé par l'Assemblée Générale annuelle des actionnaires pour une période prenant fin le jour de la prochaine Assemblée Générale annuelle des actionnaires et il restera en fonction jusqu'à l'élection de son successeur. Le réviseur d'entreprises peut être remplacé à tout moment, avec ou sans motif, par l'Assemblée Générale des actionnaires.

Titre IV. - Assemblée générale

Art. 23. Représentation. L'Assemblée Générale représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 24. Assemblée Générale annuelle. L'Assemblée Générale est convoquée par le Conseil d'Administration. Elle peut l'être sur demande d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

L'Assemblée Générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième mardi du mois d'avril de chaque année à 11.00 heures. Si ce jour est férié, l'Assemblée Générale se réunira le premier jour ouvrable bancaire suivant. L'Assemblée Générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

L'Assemblée Générale est convoquée dans les délais prévus par la loi, par lettre adressée à chacun des actionnaires en nom. Si des actions au porteur sont en circulation, la convocation fera l'objet d'avis dans les formes et délais prévus par la loi.

En outre, les actionnaires de chaque compartiment peuvent être constitués en Assemblée Générale séparée, délibérant et décidant aux conditions de présence et de majorité de la manière déterminée par la loi alors en vigueur pour les points suivants:

1. l'affectation du solde bénéficiaire annuel de leur compartiment;
2. dans les cas prévus par l'article 33 des statuts.

Les affaires traitées lors d'une Assemblée Générale des actionnaires seront limitées aux points contenus dans l'ordre du jour et aux affaires se rapportant à ces points.

Art. 25. Réunions sans convocation préalable. Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent se considérer comme dûment convoqués et avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'Assemblée Générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Art. 26. Votes. Chaque action, quel que soit le compartiment dont elle relève et quelle que soit sa Valeur Nette d'Inventaire dans le compartiment au titre duquel elle est émise, donne droit à une voix. Le droit de vote ne peut être exercé que pour un nombre entier d'actions.

Les actionnaires peuvent se faire représenter aux Assemblées Générales par des mandataires, même non actionnaire, en leur conférant un pouvoir écrit.

Le Conseil d'Administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à l'Assemblée Générale.

Art. 27. Quorum et conditions de majorité. L'Assemblée Générale délibère conformément aux prescriptions de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents statuts, les décisions de l'Assemblée Générale des actionnaires sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votant.

Titre V. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 28. Année sociale et monnaie de compte. L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année. La monnaie de compte est l'euro.

Art. 29. Répartition des bénéfices annuels. Dans tout compartiment de l'actif social, l'Assemblée Générale des actionnaires, sur proposition du Conseil d'Administration, déterminera le montant des dividendes à distribuer aux actions de distribution, dans les limites prévues par la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif. S'il est toutefois dans l'intérêt des actionnaires de ne pas distribuer de dividende, compte tenu des conditions du marché, aucune distribution ne se fera.

La quote-part des revenus et gains en capital attribuable aux actions de capitalisation sera capitalisée.

Dans tous les compartiments, des dividendes intérimaires pourront être déclarés et payés par le Conseil d'Administration par rapport aux actions de distribution, sous l'observation des conditions légales alors en application.

Les dividendes pourront être payés dans la devise choisie par le Conseil d'Administration, en temps et lieu qu'il appréciera et au taux de change en vigueur à la date de mise en paiement. Tout dividende déclaré qui n'aura pas été réclamé par son bénéficiaire dans les cinq ans à compter de son attribution ne pourra plus être réclamé et reviendra à la Société. Aucun intérêt ne sera payé sur un dividende déclaré par la Société et conservé par elle à la disposition de son bénéficiaire.

Art 30. Frais à charge de la Société. La Société supportera l'intégralité de ses frais d'exploitation, notamment:

- les honoraires et remboursements de frais du Conseil d'Administration;
- la rémunération de la Société de Gestion, qui pourra être désignée par la Société et qui sera précisée dans ce cas dans les documents de vente de la Société, ainsi que la rémunération des Gestionnaires, des Conseillers en Investissements, de la Banque Dépositaire, de l'Administration Centrale, des Agents chargés du Service Financier, des Agents Payeurs, du Réviseur d'Entreprises, des conseillers juridiques de la Société ainsi que d'autres conseillers ou agents auxquels la Société pourra être amenée à faire appel;
- les frais de courtage;
- les frais de confection, d'impression et de diffusion du prospectus, du prospectus abrégé, des rapports annuels et semestriels;
- l'impression des certificats d'actions;
- les frais et dépenses engagés pour la formation de la Société;
- les impôts, taxes et droits gouvernementaux en relation avec son activité;
- les honoraires et frais liés à l'inscription et au maintien de l'inscription de la Société auprès des organismes gouvernementaux et des bourses de valeurs luxembourgeois et étrangers;
- les frais de publication de la Valeur Nette d'Inventaire et du prix de souscription et de remboursement;
- les frais en relation avec la commercialisation des actions de la Société.

La Société constitue une seule et même entité juridique. Les actifs d'un compartiment déterminé ne répondent que des dettes, engagements et obligations qui concernent ce compartiment. Les frais qui ne sont pas directement imputables à un compartiment sont répartis sur tous les compartiments au prorata des avoirs nets de chaque compartiment et sont imputés sur les revenus des compartiments en premier lieu.

Si le lancement d'un compartiment intervient après la date de lancement de la Société, les frais de constitution en relation avec le lancement du nouveau compartiment seront imputés à ce seul compartiment et pourront être amortis sur un maximum de cinq ans à partir de la date de lancement de ce compartiment.

Titre VI. - Liquidation de la société

Art. 31. Dissolution - Liquidation. La Société pourra être dissoute, par décision d'une Assemblée Générale statuant suivant les dispositions de l'article 27 des statuts.

Dans le cas où le capital social de la Société est inférieur aux deux tiers du capital minimum, les administrateurs doivent soumettre la question de la dissolution de la Société à l'Assemblée Générale délibérant sans condition de présence et décidant à la majorité simple des actions représentées à l'Assemblée.

Si le capital social de la Société est inférieur au quart du capital minimum, les administrateurs doivent soumettre la question de la dissolution de la Société à l'Assemblée Générale délibérant sans condition de présence; la dissolution pourra être prononcée par les actionnaires possédant un quart des actions représentées à l'Assemblée.

La convocation doit se faire de façon que l'Assemblée soit tenue dans le délai de quarante jours à partir de la constatation que l'actif net est devenu inférieur respectivement aux deux tiers ou au quart du capital minimum.

Les décisions de l'Assemblée Générale ou du tribunal prononçant la dissolution et la liquidation de la Société sont publiées au Mémorial et dans deux journaux à diffusion adéquate dont au moins un journal luxembourgeois. Ces publications sont faites à la diligence du ou des liquidateurs.

En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par un ou plusieurs liquidateurs nommé conformément à la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif et aux statuts de la Société. Le produit net de la liquidation de chacun des compartiments sera distribué aux détenteurs d'actions de la classe concernée en proportion du nombre d'actions qu'ils détiennent dans cette classe. Les montants qui n'ont pas été réclamés par les actionnaires lors de la clôture de la liquidation seront consignés auprès de la Trésorerie de l'Etat, Caisse de Consignation à Luxembourg. A défaut de réclamation endéans la période de prescription légale, les montants consignés ne pourront plus être retirés.

Art. 32. Liquidation et fusion des compartiments

I. Liquidation d'un compartiment.

Le Conseil d'Administration pourra décider la fermeture d'un ou de plusieurs compartiments si des changements importants dans la situation politique ou économique rendent, dans l'esprit du Conseil d'Administration, cette décision nécessaire.

Sauf décision contraire du Conseil d'Administration, la Société pourra, en attendant la mise à exécution de la décision de liquidation, continuer à racheter les actions du compartiment dont la liquidation est décidée.

Pour ces remboursements, la Société se basera sur la Valeur Nette d'Inventaire, qui sera établie de façon à tenir compte des frais de liquidation, mais sans déduction d'une commission de remboursement ou d'une quelconque autre retenue.

Les frais d'établissement activés sont à amortir intégralement dès que la décision de liquidation est prise.

Les montants qui n'ont pas été réclamés par les actionnaires ou ayants droit lors de la clôture de la liquidation du ou des compartiments seront gardés en dépôt auprès de la Banque Dépositaire durant une période n'excédant pas neuf mois à compter de la date de la mise en liquidation.

Passé ce délai, ces avoirs seront consignés auprès de la Trésorerie de l'Etat, Caisse de Consignation à Luxembourg.

II. Liquidation par apport à un autre compartiment de la Société ou à un autre OPC de droit luxembourgeois.

Si des changements importants dans la situation politique ou économique rendent dans l'esprit du Conseil d'Administration, cette décision nécessaire, le Conseil d'Administration pourra également décider la fermeture d'un ou de plusieurs compartiments par apport à un ou plusieurs autres compartiments de la Société ou à un ou plusieurs autres compartiments d'un autre OPC de droit luxembourgeois.

Pendant une période minimale d'un mois à compter de la date de la publication de la décision d'apport, les actionnaires du ou des compartiments concernés peuvent demander le remboursement sans frais de leurs actions. A l'expiration de cette période, la décision relative à l'apport engage l'ensemble des actionnaires qui n'ont pas fait usage de cette possibilité, étant entendu cependant que lorsque l'OPC qui doit recevoir l'apport revêt la forme du Fonds Commun de Placement, cette décision ne peut engager que les seuls actionnaires qui se sont prononcés en faveur de l'opération d'apport.

Les décisions du Conseil d'Administration relatives à une liquidation pure et simple ou à une liquidation par apport feront l'objet d'une publication dans le Mémorial, dans un journal de Luxembourg, et dans un ou plusieurs journaux distribués dans les pays où les actions de la Société sont offertes à la souscription.

Titre VII. - Modification des statuts, Loi applicable

Art. 33. Modification des statuts. Les présents statuts pourront être modifiés par une Assemblée Générale soumise aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi luxembourgeoise. Toute modification des statuts affectant les droits des actions relevant d'un compartiment donné par rapport aux droits des actions relevant d'autres compartiments, de même que toute modification des statuts affectant les droits des actions d'une classe d'actions par rapport aux droits des actions d'une autre classe d'actions, sera soumise aux conditions de quorum et de majorité telles que prévues par l'article 68 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 34. Loi applicable. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses lois modificatives, ainsi qu'à la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif.

Rien d'autre ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et lecture faite, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant émis le vu de signer.

Signé: M.C. Mahy, V. Schmitz-Deny, A. Ho, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 2006, vol. 155 S, fol. 54, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): J. Tholl.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 octobre 2006.

J.-P. Hencks.

(105584.3/216/637) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2006.

FB INVESTMENT FUND, Fonds Commun de Placement.

Amendments to the Management Regulations of FB INVESTMENT FUND published on July 1, 1992 and to the subsequent amendments thereof, published on October 10, 2006 in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, («the Mémorial») and signed between:

1 The Management Company SVENSK FONDFÖRVALTNING (LUXEMBOURG) S.A., a joint stock company with its registered office in Luxembourg at 8-10, avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg (the «Management Company»), (R.C. Luxembourg B 40.364) and

2 the Depository Bank, SWEDBANK (LUXEMBOURG) S.A., a joint stock company with its registered office in Luxembourg at 8-10, avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg (the «Depository Bank»)

1. Introduction

The Management Company may amend the Management Regulations in full or in part at any time in the interests of the unitholders and with the consent of the Depository Bank.

Amendments shall take effect 5 days after their publication in the Luxembourg «Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations».

2. The amendment of the Management Regulations is as follows:

Art. 17 - Merger of Portfolios: - to be reworded as follows:

Art. 17 - Merger of Portfolios - Contribution of Portfolios

To be completed by a 2nd paragraph worded as follows:

«The Management Company may decide in the best interests of the unitholders to contribute a Portfolio to another Luxembourg UCITS in case of occurrence of economical or political events affecting a Portfolio. In such event, notice will be published in leading newspapers in the countries where units are sold. Each unitholder of the relevant Portfolio shall be given the possibility within a period to be determined by the Management Company, but not being less than one month, and stated in the notice relating to the contribution, to request, free of any charge, the repurchase of its units. At the close of such period, the contribution shall be binding for all unitholders who did not request such redemption. When a Portfolio is contributed to another Luxembourg UCITS, the valuation of the Portfolio's assets shall be verified by the auditor of the Fund who shall issue a written report at the time of the contribution.»

This amendment shall come into force as of October 16, 2006.

Executed in Luxembourg on September 21, 2006.

SVENSK FONDFÖRVALTNING (LUXEMBOURG) S.A.

C. Vernerson / A. Borgh

SWEDBANK (LUXEMBOURG) S.A.

C. Vernerson

Enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 2006, réf. LSO-BU06802. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(105274.2//37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2006.

GARAGE GRASGES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9230 Diekirch, 36, route d'Ettelbruck.

R. C. Luxembourg B 91.872.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 9 août 2006, réf. LSO-BT02912, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 10 août 2006.

Signature.

(086802.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2006.

EUROPEAN MEGA CINEMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 47.749.

Par décision du Conseil d'Administration réuni en date du 6 mars 2002:

Le siège social de la société est transféré au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 6 mars 2002.

Pour extrait conforme

Signatures

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 3 août 2006, réf. LSO-BT01433. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(086856.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2006.

PARTNER INVESTMENT FUND, Société d'Investissement à Capital Variable (en liquidation).

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 80.904.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte d'assemblée générale extraordinaire reçu par Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 26 septembre 2006, enregistré à Luxembourg A.C. le 28 septembre 2006, Vol. 155 S - Folio 54 - Case 7, que la liquidation de la société PARTNER INVESTMENT FUND, une société anonyme sous le régime d'une société d'investissement à capital variable, ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal, est clôturée, que la société a cessé d'exister, que les livres et documents sociaux de la Société seront déposés pour une période de cinq ans à la BANQUE DE LUXEMBOURG, 55, rue des Scillas, L-2529 Luxembourg et que les créances non réclamées par les créanciers ou les actionnaires concernés seront déposées à la Trésorerie de l'Etat, Caisse de Consignation à Luxembourg.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 octobre 2006. J.-P. Hencks.
(105585.3/216/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2006.

DELTA LLOYD L, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 24.964.

L'an deux mille six, le vingt-huit septembre.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme sous le régime d'une société d'investissement à capital variable DELTA LLOYD L, avec siège social à Luxembourg, constituée originellement sous la dénomination de ASTROBAL suivant acte reçu par le notaire Jacques Delvaux, alors notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 27 octobre 1986, publié au Mémorial C numéro 328 du 26 novembre 1986, et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 3 janvier 2005, publié au Mémorial C numéro 33 du 13 janvier 2005. La dénomination a été changée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 14 février 2006, publié au Mémorial C numéro 519 du 10 mars 2006.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Marie-Cecile Mahy, employée privée, demeurant professionnellement à L-1661 Luxembourg, 103, Grand-rue,

qui désigne comme secrétaire Madame Valérie Schmitz-Deny, employée privée, demeurant professionnellement à L-1661 Luxembourg, 103, Grand-rue.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Lydie Moulard, employée privée, demeurant professionnellement à L-1661 Luxembourg, 103, Grand-rue.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

- Modification de l'article 29 des statuts de la Sicav afin de prévoir, au minimum, une distribution annuelle de l'ensemble des revenus d'intérêts recueillis, déduction faite des rémunérations, commissions et frais qui s'y rapportent proportionnellement.

II. Le projet de texte des statuts coordonnés était à la disposition des actionnaires pour examen au siège social de la Sicav.

III. L'assemblée a été convoquée par des avis contenant l'ordre du jour envoyés aux actionnaires nominatifs par lettre en date du 28 août 2006 et publiés:

au Luxembourg:

- au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1624 du 26 août 2006 et numéro 1704 du 12 septembre 2006,

- dans le journal D'Wort, le 26 août 2006 et le 12 septembre 2006, en Belgique:

- dans le journal l'Echo, le 26 août 2006 et le 12 septembre 2006,

- dans le journal De Tijd, le 26 août 2006 et le 12 septembre 2006,

Aux Pays-Bas:

- dans le journal Het Financieel Dagblad, le 26 août 2006 et le 12 septembre 2006.

Les documents justificatifs sont déposés au bureau.

IV. Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

V. Une première assemblée générale extraordinaire ayant eu pour objet le même ordre du jour et réunie devant le notaire soussigné en date du 25 août 2006, enregistré à Luxembourg A.C. le 31 août 2006, volume 29 CS, folio 48, case

6, n'a pu délibérer valablement, étant donné que moins de la moitié du capital social était présent ou représenté à cette assemblée, de sorte que la présente assemblée générale peut délibérer sur les points figurant à l'ordre du jour quel que soit le nombre des actions présentes ou représentées.

VI. Il résulte de ladite liste de présence que sur un million neuf cent soixante-dix-sept mille deux cent soixante-treize (1.977.273) actions actuellement en circulation, dix (10) actions sont dûment représentées à la présente assemblée générale, de sorte que la présente assemblée est régulièrement convoquée, et peut valablement délibérer sur les points figurant à l'ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée générale, cette dernière a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Seule et unique résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 29 des statuts de la Sicav afin de prévoir, au minimum, une distribution annuelle de l'ensemble des revenus d'intérêts recueillis, déduction faite des rémunérations, commissions et frais qui s'y rapportent proportionnellement, et en conséquence l'article 29 des statuts aura la teneur suivante:

«**Art 29. Répartition des bénéfices annuels.** Dans tout compartiment de l'actif social, l'Assemblée Générale des actionnaires, sur proposition du Conseil d'Administration, déterminera le montant des dividendes ou des acomptes sur dividende à distribuer aux actions de distribution, dans les limites prévues par la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif. La quote-part des revenus et gains en capital attribuable aux actions de capitalisation sera capitalisée.

Il est déterminé que, dans la limite du respect des exigences imposées par la loi comptable, pour les compartiments qui entrent dans le champ d'application de l'art. 6 §1d) de la loi du 21 juin 2005 transposant en droit luxembourgeois la directive 2003/48/CE du 3 juin 2003 du Conseil de l'Union européenne en matière de fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiement d'intérêts, l'ensemble des revenus d'intérêts recueillis seront distribués aux actionnaires, sous déduction des rémunérations, commissions et frais qui s'y rapportent proportionnellement.

Dans tous les compartiments, des dividendes intérimaires pourront être déclarés et payés par le Conseil d'Administration par rapport aux actions de distribution, sous l'observation des conditions légales alors en application.

Les dividendes pourront être payés dans la devise choisie par le Conseil d'Administration, en temps et lieu qu'il appréciera et au taux de change en vigueur à la date de mise en paiement. Tout dividende déclaré qui n'aura pas été réclamé par son bénéficiaire dans les cinq ans à compter de son attribution ne pourra plus être réclamé et reviendra à la Société. Aucun intérêt ne sera payé sur un dividende déclaré par la Société et conservé par elle à la disposition de son bénéficiaire.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau ont signé avec Nous, Notaire, le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: M.C. Mahy, V. Schmitz-Deny, L. Moulard, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2006, vol. 29 CS, fol. 76, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): J. Tholl.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 octobre 2006.

J.-P. Hencks.

(105586.2/216/85) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2006.

GUYANA HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R. C. Luxembourg B 114.457.

Extrait du Deed of Sale, Purchase and Transfer of Shares portant sur la cession des parts sociales

de la société conclu le 13 juillet 2006

Il ressort du contrat intitulé Deed of Sale, Purchase and Transfer of Shares portant sur la cession des parts sociales de la société GUYANA HOLDING, S.à r.l. que les parts sociales détenues par LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A. ont été transférées à M. Robert Whitton.

De sorte que l'associé unique de la société, M. Robert Whitton, est détenteur de 100 actions.

Luxembourg, le 13 juillet 2006.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Gérant

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 9 août 2006, réf. LSO-BT03027. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(086857.3//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2006.

91407

ASTREA SHIPPING S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.
R. C. Luxembourg B 82.074.

Résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Luxembourg en date du 10 avril 2006

L'Assemblée a accepté la démission du Commissaire aux Comptes LUXFIDUAUDIT S.C.

L'Assemblée a décidé de nommer en remplacement du Commissaire aux Comptes démissionnaire, LUXFIDUCIA, S.à r.l., une société ayant son siège social au 16, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg. Le mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 avril 2006.

LUXFIDUCIA, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 juin 2006, réf. LSO-BR05120. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(086782.3//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2006.

ATLAS CAPITAL GROUP HOLDING S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 78.314.

STATUTES

In the year two thousand and six, on the third day of October,

Before us Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg, was held an extraordinary general meeting of the shareholders of ATLAS CAPITAL GROUP HOLDING S.A., a société anonyme incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered address at 5, boulevard de la Foire L-1528 Luxembourg and being registered with the trade and companies register of Luxembourg under number B 78.314, incorporated by deed of M^e Edmond Schroeder, Notary residing in Mersch (Luxembourg), on the 13th October 2001 and whose articles have been amended for the last time by virtue of a deed of M^e Henri Hellinckx, Notary residing in Mersch (Luxembourg), published at the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations under the number C-1104 on 27 October 2005 («ACGH» or the «Company»).

The meeting is declared open with Mr Pierre Lentz, residing in Luxembourg, in the chair, who appointed as secretary M^e André Hoffmann, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mr Fabrice Meeuwis, residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

(I) That the purpose of the meeting is to record the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

1. Amendment of the Articles of Incorporation of ACGH by the deletion of Article 10 of ACGH's Articles of Incorporation, which required someone making an offer to one or more shareholders for at least fifteen percent (15%) of the shares of ACGH to make a similar offer to other shareholders if requested by them, and consequential renumbering of the subsequent articles (as well as amendment of any cross references as appropriate).

2. Decision to reduce the issued share capital of the Company by a maximum amount of eight millions three hundred eighty four thousand eight hundred and sixty eight USD (USD 8,384,868.-) and repurchase and cancellation of a maximum of eight hundred ninety thousand (890,000) shares with: (all items being interrelated and being voted on together):

(i) acknowledgement of available net profits, reserves and premium of an amount of not less than forty five million and six hundred thousand USD (USD 45.6 million) on the basis of interim accounts of the Company as at 31 August 2006;

(ii) decision to reduce the issued share capital of the Company by a maximum amount of eight millions three hundred eighty four thousand eight hundred and sixty eight USD (USD 8,384,868.-) by the repurchase and cancellation of a maximum of eight hundred ninety thousand (890,000) shares from existing shareholders (the «Repurchased Shareholders») pursuant to the election (tender for repurchase) received by the shareholders for a repurchase price per share of an amount equal to fifty seven point thirty seven USD (USD 57.37) in cash per share in ACGH at Closing which is currently anticipated to occur on 10 November 2006. In the event that Closing occurs later, such amount will be increased by USD 0.0101 per day;

(iii) decision that the implementation of the share capital reduction and repurchase of shares be subject to the completion of the conditions determined by the chairman of the Board of Directors, Peter Stormonth Darling, and David McNaughtan, a director of the Company, each acting alone and with full power of substitution;

(iv) instruction and delegation of power to and authorisation of, (each time with full power of substitution) Peter Stormonth Darling, chairman of the Board of Directors, and David McNaughtan, a director of the Company, each acting alone and with full power of substitution to determine the conditions of the share capital reduction and acknowledge satisfaction thereof, determine the final amount of the share capital reduction and number of shares repurchased and cancelled within the maximums decided by the general meeting of shareholders, effect the share capital reduction and repurchase of shares decided above, proceed to the payment of the repurchase price, have the share capital reduction and cancellation of shares and the consequential amendment of the Articles of Incorporation recorded by way of notarial deed, and generally take any steps, actions or formalities as appropriate or useful to implement the decision under

the present agenda item. This instruction, delegation of power and authorisation is to be valid for a period ending on 30 November 2006.

(I) That the present general meeting has been duly convened by convening notices sent to all shareholders inscribed in the register of shareholders by registered mail on 15 September 2006.

(II) That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance-list; this attendance-list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

That the proxies of the represented shareholders, initialled *ne varietur* by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

(III) It appears from the attendance list that all the two millions four hundred and five thousand thirty six (2,405,036) common shares are present or represented at the extraordinary general meeting and that out of forty eight thousand four hundred and thirty one (48,431) common redeemable shares forty four thousand, nine hundred and fifty five (44,955) are present or represented at the extraordinary general meeting so that the quorum by law is reached and the meeting is thus validly constituted and may be validly held.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting took the following resolutions by unanimous decisions:

First resolution

It is resolved to delete Article 10 of ACGH's Articles of Incorporation and to proceed to a consequential renumbering of the subsequent articles.

Second resolution

(i) On the basis of interim accounts of the Company as at 31 August 2006, it is acknowledged that the net profits, reserves and premium available for the repurchase of shares is of an amount forty five million and six hundred thousand USD (USD 45.6 million).

(ii) It is resolved to reduce the issued share capital of the Company by a maximum amount of eight million three hundred eighty four thousand eight hundred and sixty eight USD (USD 8,384,868.-) and to repurchase and cancel a maximum of eight hundred and ninety thousand (890,000) shares from existing shareholders (the «Repurchased Shareholders») pursuant to the election (tender for repurchase) received from the shareholders for a repurchase price per share of an amount equal to fifty seven point thirty seven USD (USD 57.37) in cash per share in ACGH at Closing which is currently anticipated to occur on 10 November 2006. It is further resolved that in the event that Closing occurs later, such amount will be increased by USD 0.0101 per day.

(iii) It is resolved that the implementation of the share capital reduction and repurchase of shares be subject to the completion of the conditions determined by the chairman of the Board of Directors, Peter Stormonth Darling, and David McNaughtan, a director of the Company, each acting alone and with full power of substitution.

(iv) It is resolved to instruct and delegate power to and to authorise, (each time with full power of substitution) Peter Stormonth Darling, chairman of the Board of Directors, and David McNaughtan, a director of the Company, each acting alone and with full power of substitution to determine the conditions of the share capital reduction and to acknowledge satisfaction thereof, to determine the final amount of the share capital reduction and number of shares repurchased and cancelled within the maximums decided by the general meeting of shareholders, to effect the share capital reduction and repurchase of shares decided above, to proceed to the payment of the repurchase price, to have the share capital reduction and cancellation of shares and the consequential amendment of the Articles of Incorporation recorded by way of notarial deed, and to generally take any steps, actions or formalities as appropriate or useful to implement the present resolution. This instruction, delegation of power and authorisation is valid for a period ending on 30 November 2006.

There being no further item on the agenda, the meeting was closed.

Expenses

The costs, expenses, remuneration or changes in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of this deed are estimated at four thousand Euro.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that of the request of the parties here-to these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing persons in case of divergences between the English and French version, the English version will be prevailing.

Whereof, done in Luxembourg on the day beforementioned.

After reading these minutes the proxyholders signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le troisième jour du mois d'octobre,

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire résidant à Luxembourg, s'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ATLAS CAPITAL GROUP HOLDING S.A., une société anonyme constituée selon les lois de Luxembourg, ayant son siège social au 5, boulevard de la Foire L-1528 Luxembourg et étant enregistrée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 78.314, constituée par un acte de M^e Edmond Schroeder, notaire résidant à Mersch (Luxembourg), le 13 Octobre 2001 et dont les articles ont été modifiés pour la dernière fois par un acte de ME Henri Hellinckx, notaire résidant à Mersch (Luxembourg), publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro C-1104 le 27 Octobre 2005 («ACGH» ou la «Société»).

L'assemblée a été déclarée ouverte avec Mr Pierre Lentz, résidant à Luxembourg, comme président, qui a nommé comme secrétaire ME André Hoffmann, résidant à Luxembourg.

L'assemblée a élu comme scrutateur Mr Fabrice Meeuwis, résidant à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée ayant ainsi été constitué, le président a déclaré et requis le notaire d'acter:

(I) Que l'objet de l'assemblée est d'enregistrer les résolutions devant être adoptées sur la base de l'ordre du jour suivant:

1. Modification des statuts de ACGH par la suppression de l'article 10 des statuts de ACGH qui requièrent que la personne faisant une offre à un ou plusieurs actionnaires pour 15% des actions de ACGH fasse une offre similaire aux autres actionnaires si ces derniers le requièrent, et renumérotation conséquente des articles suivants (ainsi que modification en cas de références croisées le cas échéant).

2. Décision de réduire le capital social de la Société par un montant maximum de huit millions trois cent quatre vingt quatre mille huit cent soixante huit USD (USD 8.384.868,-) et rachat et annulation d'un maximum de huit cent quatre vingt dix mille (890.000) actions avec (tous les points étant liés et devant être votés ensemble):

(i) reconnaissance de profits nets, réserves et prime d'émission disponibles pour un montant de pas moins de quarante cinq millions et six cent mille USD (45.6 million USD) sur la base de comptes intermédiaires de la Société au 31 août 2006;

(ii) décision de réduire le capital social de la Société par un montant maximum de huit millions trois cent quatre vingt quatre mille huit cent soixante huit USD (USD 8.384.868,-) et de racheter et d'annuler un maximum de huit cent quatre vingt dix mille (890.000) actions des actionnaires existant (Les «Actionnaires Rachetés») suivant une élection (offre de rachat) reçue des actionnaires pour un prix de rachat par actions d'un montant égal à cinquante sept point trente sept USD (USD 57.37) en liquide par actions dans ACGH au Closing qui doit intervenir le 10 novembre 2006. Au cas où le Closing interviendrait plus tard, ce montant sera augmenté de 0.0101 USD par jour;

(iii) décision que la mise en oeuvre de la réduction de capital social et du rachat d'actions seront déterminées par les conditions fixées par le président du conseil d'administration, Peter Stormonth Darling, et David McNaughtan, un administrateur de la Société, chacun agissant seul et avec plein pouvoir de substitution;

(iv) instruction et délégation de pouvoir à et autorisation (à chaque fois avec plein pouvoir de substitution) à Peter Stormonth Darling, et David McNaughtan, un administrateur de la Société, chacun agissant seul et avec plein pouvoir de substitution pour déterminer les conditions de la réduction de capital social et prendre acte de cette satisfaction, déterminer le montant final de la réduction de capital et le nombre d'actions racheté et annulé dans la limite du maximum décidé par l'assemblée générale des actionnaires, réaliser la réduction de capital et racheter les actions comme décidé ci-dessus, procéder au paiement du prix de rachat, faire enregistrer la réduction de capital social et l'annulation des actions et la modification conséquente des statuts par un acte notarié, et généralement prendre toutes mesures, actions ou formalités appropriées ou utiles pour réaliser les décisions du présent agenda. Cette instruction, délégation de pouvoir et autorisation est valide pour une période prenant fin le 30 novembre 2006.

(I) Que la présente assemblée a été dûment convoquée par des convocations adressées à tous les actionnaires inscrits dans le registre des actionnaires par lettre recommandées le 15 septembre 2006.

(II) Que les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre de leurs actions sont inscrits sur une liste de présence; cette liste de présence, signée par les actionnaires, les représentants des actionnaires représentés et le bureau de l'assemblée, restera annexée au présent acte pour être présentée avec lui aux autorités de l'enregistrement.

Que les procurations des actionnaires représentés, marquées ne varietur par les personnes présentes resteront aussi annexées au présent acte.

(III) Il ressort de la liste de présence que toutes les deux millions quatre cent cinq mille et trente six actions ordinaires (2.405.036) sont présentes ou représentées à l'assemblée générale extraordinaire et que sur les quarante huit mille quatre cent trente et une (48.431) actions ordinaires rachetables, quarante quatre mille neuf cent cinquante cinq (44,955) sont présentes ou représentées à l'assemblée générale extraordinaire, de sorte que le quorum requis par la loi est atteint et que l'assemblée est en conséquence valablement constituée et peut se tenir valablement.

A la suite de quoi, l'assemblée a pris les résolutions suivantes unanimement:

Première résolution

Il est décidé de supprimer l'article 10 des statuts de ACGH et de procéder par conséquence à une renumérotation des articles suivants.

Deuxième résolution

(i) Sur la bases des comptes intermédiaires de la Société au 31 août 2006, il est reconnu que les profits nets, les réserves et la prime d'émission disponibles pour le rachat des actions sont d'un montant de quarante cinq millions et six cent mille USD (45.6 million USD).

(ii) Il est décidé de réduire le capital social de la Société par un montant maximum de huit millions trois cent quatre vingt quatre mille huit cent soixante huit USD (USD 8.384.868,-) et de racheter et d'annuler un maximum de huit cent quatre vingt dix mille (890.000) actions des actionnaires existant (Les «Actionnaires Rachetés») suivant une élection (offre de rachat) reçue des actionnaires pour un prix de rachat par actions d'un montant égal à cinquante sept point trente sept USD (USD 57.37) en liquide par actions dans ACGH au Closing qui doit intervenir le 10 novembre 2006. Au cas où le Closing interviendrait plus tard, ce montant sera augmenté de 0.0101 USD par jour.

(III) Il est décidé que la mise en oeuvre de la réduction de capital social et du rachat d'actions seront déterminées par les conditions du président du conseil d'administration, Peter Stormonth Darling, et David McNaughtan, un administrateur de la Société, chacun agissant seul et avec plein pouvoir de substitution.

(IV) Il est décidé de donner instruction et délégation de pouvoir et d'autoriser (à chaque fois avec plein pouvoir de substitution) Peter Stormonth Darling, et David McNaughtan, un administrateur de la Société, chacun agissant seul et avec plein pouvoir de substitution pour déterminer les conditions de la réduction de capital social et prendre acte de cette satisfaction, déterminer le montant final de la réduction de capital et le nombre d'actions racheté et annulé dans

la limite du maximum décidé par l'assemblée générale des actionnaires, réaliser la réduction de capital et racheter les actions comme décidé ci-dessus, procéder au paiement du prix de rachat, faire enregistrer la réduction de capital social et l'annulation des actions et la modification conséquente des statuts par un acte notarié, et généralement prendre toutes mesures, actions ou formalités appropriées ou utiles pour réaliser les décisions du présent agenda. Cette instruction, délégation de pouvoir et autorisation est valide pour une période prenant fin le 30 novembre 2006.

Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui seront supportés par la Société sont estimés à quatre mille euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, constate que sur demande des parties, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction français; à la demande des mêmes parties comparantes en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes. Après lecture du présent acte les membres du Bureau ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Lentz, A. Hoffmann, F. Meeuwis, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 2006, vol. 29CS, fol. 83, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 octobre 2006.

J. Elvinger.

(107406.2/211/197) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2006.

reliure saint-paul, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 21.121.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 9 août 2006, réf. LSO-BT03010, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 août 2006.

Signature.

(086803.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2006.

ISIB, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6560 Hinkel, 13, Girsterklaus.

R. C. Luxembourg B 111.845.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 9 août 2006, réf. LSO-BT02915, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 10 août 2006.

Signature.

(086804.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2006.

GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 22.668.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration en date du 30 juin 2006

Le siège social de la société est changé à compter de ce jour du 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330, au 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

Luxembourg, le 30 juin 2006.

Pour avis sincère et conforme

Pour la société

J. Seckler

Notaire

Enregistré à Luxembourg, le 16 août 2006, réf. LSO-BT04320. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(086913.3//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2006.

société immobilière saint-paul S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 19.561.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 9 août 2006, réf. LSO-BT03008, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 août 2006.

Signature.

(086805.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2006.

PULPSMS, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 38, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 89.668.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 9 août 2006, réf. LSO-BT02918, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 10 août 2006.

Signature.

(086806.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2006.

DIAROUGH S.C.A. SICAR, Société d'Investissement en Capital à Risque.

Registered office: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 119.865.

STATUTES

In the year two thousand six, on the twentieth day of the month of September.

Before Us Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg).

There appeared:

1. DIAROUGH MANAGEMENT, S.à r.l., a private limited company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, in the process of registration with the Trade and Companies Register of Luxembourg,

hereby represented by Mr Marc Limpens, private employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal dated September 14th, 2006; and

2. Mr Raju Shah, residing at 12, Boney-Hair, Tel-Aviv, Israël

hereby represented by Mr Marc Limpens, private employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxies, after having been signed *ne varietur* by the proxy holder of the parties appearing and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing parties, acting in the hereinabove stated capacities, have requested the notary to state as follows the articles of association of a société en commandite par actions (S.C.A.) with variable capital qualifying as a société d'investissement en capital à risque (SICAR) which they declared to organize among themselves:

Art. 1. Name. There is hereby established among DIAROUGH MANAGEMENT, S.à r.l., a «société à responsabilité limitée» governed by Luxembourg law, being the associé commandité (the «General Partner»), the other subscribers and all those who may become shareholders hereafter, being the associés commanditaires (the «Limited Partners»), a company in the form of a «société en commandite par actions» qualifying as a «société d'investissement en capital à risque» pursuant to the Luxembourg law of 15 June 2004 regarding the investment company in risk capital (SICAR) (hereafter the «SICAR Law») under the name of DIAROUGH S.C.A. SICAR (hereafter the «SICAR»).

Art. 2. Duration. The SICAR is established for a period of 25 years which will end on the 20th day of the month of September 2031 unless all investments have been realised and distributed prior to such date. However, the duration of the SICAR may be extended to any other date by decision of the general meeting of the holders of shares (each a «Shareholder»).

Art. 3. Purpose. The purpose of the SICAR is to invest its funds in assets representing risk capital in order to provide its investors with the benefit of the result of the management of its assets in consideration of the risk which they incur.

The SICAR may also invest the funds available to it in any other assets permitted by the SICAR Law and consistent with its purpose.

Furthermore, the SICAR may take any measures and carry out any operation, which it may deem useful in the development and accomplishment of its purpose to the full extent permitted by the SICAR Law.

Art. 4. Registered Office. The registered office of the SICAR is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. The registered office of the SICAR may be transferred within the same borough by resolution of the General Partner. Subsidiaries, branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the General Partner.

In the event that the General Partner determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the SICAR at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the SICAR which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

Art. 5. Liability. The General Partner is jointly and severally responsible for all liabilities that can not be met out of the assets of the SICAR.

The Limited Partners shall only be liable to the extent of their contributions to the SICAR and accordingly refrain from acting on behalf of the SICAR in any manner or capacity other than by exercising their rights as Shareholders in general meetings.

Art. 6. Determination of the objectives and policies. The General Partner shall determine the corporate and investment policy and the investment objectives and guidelines of the SICAR as well as the course of conduct of the management and the business affairs of the SICAR.

Art. 7. Share Capital. The capital of the SICAR shall be at any time equal to the net asset value of the SICAR and shall be divided into shares of no par value (the «Shares»).

The capital is denominated in United States dollars («USD»). For the purpose of determining the capital of the SICAR, the value of the assets attributable to the SICAR shall, if not expressed in USD, be converted into USD.

The capital of the SICAR will be represented by the following two categories of Shares:

* the management shares held by the General Partner (the «Management Shares») having been subscribed by the General Partner upon constitution of the SICAR; and

* the ordinary shares having been subscribed by Limited Partners upon constitution of the SICAR or thereafter (the «Ordinary Shares»).

The General Partner may create additional categories of Shares in accordance with the provisions and subject to the requirements of the law dated 10 August 1915 on commercial companies.

Shares may, as the General Partner shall determine, be of one or more different series, the features, terms and conditions of which shall be established by the General Partner.

The SICAR is constituted with a subscribed share capital of three hundred forty thousand United States dollars (USD 340,000) represented by hundred seventy (170) Management Shares and hundred seventy (170) Ordinary Shares. These Shares are fully paid-up and issued upon incorporation.

The General Partner is authorized to issue an unlimited number of partly or fully paid-up Shares at any time at the price per Share determined in accordance with Article 17 hereof without reserving to existing Shareholders a preferential right to subscription of such Shares to be issued. No further Management Shares will be issued.

The proceeds from the issue of the Management Shares and the other Shares shall be invested in the same portfolio of investments acquired by the SICAR and all Shares shall have the same value.

Art. 8. Conversion of Shares. At the discretion of the General Partner Shares of one category of Shares may be converted into another category of Shares except that the conversion of the Management Shares into another category of Shares and vice versa is not allowed.

Art. 9. Form of Shares. The Shares shall be issued in registered form. They may not be converted into bearer Shares.

The General Partner may at its discretion decide to issue fractions of Shares. Fractions of shares shall carry rights in proportion to the fraction of a Share they represent but shall carry no voting rights, except to the extent their number is so that they represent a whole Share, in which case they confer a voting right.

The registered Shares of the SICAR shall be entered in the register of Shareholders (the «Register»), which shall be kept by the SICAR or by another entity designated therefore by the SICAR; such Register shall contain the name of each Shareholder, his residence, registered office or elected domicile, the number and category of Shares and fractions held by him, the amount paid up on each such Share or fraction as well as the transfers and the respective dates thereof and the conversion of Shares. The Shareholders will receive a confirmation of their registration in the Register. Except as otherwise decided by the General Partner no Share certificates are issued for registered Shares.

Each whole Share grants the right to one vote at every Shareholders meeting as well as, with respect to each category, at separate meetings of Shareholders of each category of Shares in compliance with Luxembourg law. Except as otherwise required by law, all Shares will vote as one category.

The SICAR recognizes only one single owner per Share and per fraction. If a Share or fraction is jointly owned or if the ownership of a Share or fraction is disputed, all persons claiming a right to such Share or fraction have to appoint one single attorney to represent such Share or fraction towards the SICAR. The failure to appoint such attorney implies a suspension of all rights attached to such Share or fraction.

Every Shareholder must provide the SICAR with an address to which all notices and other correspondence from the SICAR may be sent (the «Address»). Such Address will also be entered in the Register. In the event that a Shareholder does not provide such Address, the SICAR may permit a notice to this effect to be entered in the Register and the Shareholder's Address will be deemed to be at the registered office of the SICAR or such other address as may be determined by the SICAR from time to time, including any address appearing in the books of the SICAR, until another Address shall be provided to the SICAR by such Shareholder.

Until written notification to the contrary shall have been received by the SICAR at its registered office, or at such other address as may be determined by the SICAR from time to time, it may treat the information contained in the Register, the Address and the specified bank account as accurate and up to date.

Art. 10. Issue of Shares. The General Partner is authorised and instructed to determine the conditions of any issue of Shares and to make any such issue subject to payment at the time of the issue of the Shares. In this case, Shares will be issued at a subscription price which is the latest net asset value per Share plus a subscription charge (if any) to be determined by the General Partner.

The General Partner is also authorized without limitation to accept subscription commitments for Shares from investors on a cash and term basis. The issue conditions of the Shares determined by the General Partner will include the conditions for the draw down thereof, the subscription price and the conditions for the subsequent issue of Shares.

Shares may be issued only upon acceptance of the relevant subscription application and the payment of 5% or more on such Shares in accordance with the issuing conditions including the mode of payment determined by the General Partner and applicable to the respective issue.

The General Partner may delegate under his full responsibility to any of its managers or to any duly authorized officer of the SICAR or to any other duly authorized person, the duty of accepting subscriptions for delivering, and receiving payment for, new Shares.

Subject to the issuing conditions having been complied with, the subscriber will, without undue delay, receive title to the Shares subscribed by him.

The General Partner may decide to issue Shares against contribution in kind. In such case, the assets contributed have to conform with the SICAR's purpose and be valued in a report issued by the auditor of the SICAR, as required by Luxembourg law. Any expense in relation to a contribution in kind is to be borne by the contributing investor.

If a Shareholder who has committed to subscribe for Shares fails to honour its commitment through the payment in full of the amount due from time to time on the subscription price in accordance with the conditions and the timing determined by the General Partner, the General Partner has the authority to, at its discretion, revoke acceptance of a subscription, enforce the subscription and/or suspend the rights attached to the Shares previously subscribed and paid for by the defaulting Shareholder and to sell and transfer the relevant Shares to a new Eligible Investor who accepts to take over the subscription commitments of the defaulting Shareholder. The sale of the relevant Shares shall be operated by means of a compulsory sale in accordance with Article 11 below.

The issue of Shares shall be suspended if the calculation of the net asset value is suspended pursuant to Article 18 hereof.

Art. 11. Eligible Investors. Except for the Management Shares, Shares may only be held by well-informed investors within the meaning of article 2 of the SICAR Law, i.e. institutional investors, professional investors or other investors who confirm in writing their adherence to the status of well-informed investor and subject to them investing at least an amount of the USD equivalent of EUR 125 000 in the SICAR («Well-informed Investors»).

In addition, the SICAR may, at the sole and absolute discretion of the General Partner, restrict or prevent the legal ownership of Ordinary Shares in the SICAR by any person (a «Restricted Person»), where the General Partner deems such holding being detrimental to the SICAR or the majority of its Shareholders, deems such holding resulting in a breach of Luxembourg or foreign law or deems such holding resulting in adverse legal, fiscal or other consequences (which includes to become governed by foreign instead of Luxembourg law).

Well-informed Investors and persons that are not Restricted Persons are collectively referred to herein as «Eligible Investors».

For the purpose hereof the General Partner may:

a) decline to issue any Share, decline to register any transfer of a Share or to accept any other disposal of a Share, where it appears to it that such issuance, transfer or other disposal would or might result in the legal ownership of such Share by a person that is not an Eligible Investor;

b) at any time require any person whose name is entered in, or any person seeking to register the transfer of Shares or other disposal on, the Register, to furnish it with any information, supported by affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not ownership of the Shares concerned belongs or will belong to a person that is an Eligible Investor;

c) decline to accept the vote of any person that is not an Eligible Investor at any meeting of Shareholders of the SICAR;

d) where it appears to the General Partner that any person that is not an Eligible Investor or has lost the quality of an Eligible Investor, either alone or in conjunction with any other person, is a legal owner of Shares, compulsory purchase and/or sell all or part of such Shares in the following manner:

i. The SICAR shall serve a notice upon the Shareholder appearing in the Register as the owner of the Shares concerned, specifying the Shares to be purchased, the purchase price to be paid for such Shares, and the place at which the purchase price in respect of such Shares is payable (the «Purchase Notice»). Any such Purchase Notice may be served upon such Shareholder in person or by registered mail to the Shareholder's Address. Immediately after the close of business (i.e. 5 p.m.) on the date specified in the Purchase Notice, such Shareholder shall cease to be the owner of the Shares specified in such Purchase Notice and his name shall be removed from the Register;

ii. The purchase price at which the Shares specified in any Purchase Notice shall be purchased (the «Purchase Price») shall be an amount equal to 75% of the per Share net asset value as determined in accordance with the provisions of Article 17 hereof as at the Valuation Date specified in the Purchase Notice net of the per Share income earned by the SICAR from the acquisition of the relevant Share up to the Valuation Date and less an amount, if any, equal to any duties and charges which will be incurred upon the disposal of the SICAR's investments as at the Valuation Date in order to make such purchase;

iii. Payment of the Purchase Price will be made to the previous Shareholder in USD, except during periods of USD exchange restrictions, as soon as practicable without bearing interest and in accordance with Article 16. Thereupon, no person interested in the Shares specified in such Purchase Notice shall have any further interest in such Shares or any of them, or any claim against the SICAR or its assets in respect thereof, except for the right of the previous Shareholder to receive the Purchase Price.

The exercise by the General Partner of the powers conferred to it by this Article shall not be questioned or invalidated in any case on the grounds that there was insufficient evidence of legal or beneficial ownership of Shares by any person or that true legal or beneficial ownership of any Shares was otherwise than appeared to the SICAR at the date of any Purchase Notice, provided that in such case the said powers were exercised by the SICAR in good faith.

In addition to any liability under applicable law, each Shareholder who does not qualify as an Eligible Investor and who acquires an interest in the Shares of the SICAR, shall indemnify for, and hold free from, and harmless against, any damage and liability whatsoever directly or indirectly resulting from holding such interest in circumstances where the relevant Shareholder had furnished misleading or incorrect information to wrongfully establish its status as an Eligible Investor or has failed to notify the SICAR of the loss of this status the SICAR, the General Partner, the Limited Partners and their respective agents.

Art. 12. Transfer of Shares. The Management Shares held by the General Partner are not transferable.

Ordinary Shares are freely transferable at any time provided (i) the transferee thereof fully and completely assumes in writing prior to the transfer all outstanding obligations of the person disposing of the Shares in relation to such Shares, (ii) the transferee thereof is an Eligible Investor and (iii) the further conditions as may be determined by the General Partner from time to time are complied with.

Transfer of Ordinary Shares shall be effected by entering the transfer in the Register upon delivery of a written declaration of transfer, dated and signed by the transferee and transferor, or by persons holding suitable powers of attorney to act therefor along with other instruments of transfer satisfactory to the SICAR.

Art. 13. Redemption of Shares. No redemption may be requested unilaterally by the Shareholders.

Shares of the SICAR are redeemable by the SICAR at the entire discretion of the General Partner in the amount and under the conditions specified by the General Partner including the Valuation Date and the date on which such redemption will be effective (the «Redemption Date») in a redemption notice (the «Redemption Notice») served to the Shareholders.

Alternatively, the SICAR may at the entire discretion of the General Partner invite the Shareholders to redeem Shares up to the amount and under the conditions specified by the General Partner in a Redemption Notice served to the Shareholders. Upon receipt of such notice, Shareholders may ask for redemption of their Shares in whole or in part. Applications for redemption received in excess of the amount to be redeemed will automatically be rejected. In this case, the SICAR shall serve a confirmation notice upon the Shareholders having submitted an application for redemption, specifying the number of Shares to be redeemed on the Redemption Date (the «Confirmation Notice»).

Redemptions of Shares shall normally be effected pro rata the respective number of the respective category of Shares held by each Shareholder or tendered for redemption by each Shareholder.

Immediately after the close of business (i.e. 5 p.m.) on the Redemption Date (and whether or not such Shareholder shall have specified a bank account) a Shareholder shall cease to be the owner of the Shares referred to in the Redemption Notice and his name shall be removed as the holder of such Shares from the Register. Any such person will cease to have any rights as a Shareholder in the SICAR with respect to the Shares so redeemed as from the close of business of the Redemption Date specified in the Redemption Notice referred to above.

The redemption price to be paid for each Share so redeemed shall be the net asset value of such Share calculated as at the next Valuation Date, less an amount, if any, equal to any duties and charges which will be incurred upon the disposal of the SICAR's investments as at the Valuation Date in order to make such a redemption (the «Redemption Price»).

Redeemed Shares may, at the discretion of the General Partner, be either resold or cancelled.

The SICAR shall have the right, if the General Partner so determines, to satisfy payment of the Redemption Price to any Shareholder who agrees in specie by allocating to the Shareholder assets from the portfolio of investments of the SICAR equal to the value of the Shares to be redeemed. The nature and type of assets to be transferred in such case shall be determined by the General Partner on a fair and reasonable basis and without prejudicing the interests of the other Shareholders of the SICAR; At the entire discretion of the General Partner, the valuation used may be confirmed by a special report of the auditor of the SICAR. The costs of any such transfers shall be borne by the transferee.

No redemption of Shares will take place during any period when the calculation of the net asset value is suspended.

Art. 14. Distributions. Distributions are made at the discretion of the General Partner by way of reimbursements, dividends, interim dividends and allocation of liquidation proceeds, as the case may be. However, no distribution of dividends may be made if as a result thereof the capital of the SICAR became less than the minimum prescribed by law.

They may be paid in USD or in any other currency selected by the General Partner and for such purpose, the General Partner may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate the distribution amounts into the currency of their payment.

After deduction of the SICAR's expense including any fees and such reserves, the General Partner shall deem necessary taking into account principles of prudence and sound management, the SICAR may carry out distributions to the Shareholders that will be determined as follows:

a) Each Shareholder has a preferential entitlement to a preferred return of 1-year USD Libor BBA plus 3% p.a. on the distributions of the SICAR as determined by the General Partner in accordance with recognised calculation principles (the «Hurdle Rate»).

b) The Ordinary Shareholders are entitled to receive any distribution amounts in excess of the performance fee («Carried Interest») due to the General Partner.

Art. 15. General Partner's Carried Interest. The General Partner has a preferential entitlement to a Carried Interest in the amount of 20% of the distribution amounts exceeding the Hurdle Rate.

Art. 16. Payments. Any payment to a Shareholder will be made by wire transfer to the bank account specified at the time of subscription. If a bank account has not been specified, the SICAR may either deposit the amount payable on an account opened for such purpose or send a check for such amount to the Address of the Shareholder at the sole risk and costs of such Shareholder.

Upon payment or deposit of the amount due or the posting of a check as aforesaid, no person interested in the relevant Shares shall have any further interest in the relevant Shares or any of them, or any claim against the SICAR or its assets with respect to such payment.

Art. 17. Determination of the Net Asset Value. The net asset value of Shares shall be determined as often as deemed useful by the General Partner, but in no instance less than once a year (every such day for determination of net asset value being referred to herein as a «Valuation Date»).

The net asset value of the Shares in the SICAR shall be expressed in USD.

The net asset value per Share shall be determined in respect of any Valuation Date by dividing the net assets of the SICAR, being the value of the assets of the SICAR less its liabilities, by the number of Shares of the SICAR then outstanding.

The value of the SICAR's assets shall, subject to the SICAR Law, be determined as follows:

a) The value of any cash in hand or on deposit, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid and not yet received shall be deemed to be the full amount thereof, unless in any case the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof shall be arrived at after making such discount as the General Partner may consider appropriate in such case to reflect the true value thereof.

b) The value of the other assets will be determined on the basis of the foreseeable sales price estimated in good faith by and under the direction of the General Partner in accordance with generally accepted valuation principles and procedures. These may include the valuation guidelines issued by the European Venture Capital and Private Equity Association («EVCA»).

For the purpose of this Article:

(i) Shares of the SICAR to be purchased or to be redeemed under these Articles of Association hereof shall be treated as existing and taken into account until immediately after the close of business on the designated Valuation Date, and from such time and until paid the price therefor shall be deemed to be a liability of the SICAR;

(ii) all investments, cash balances and other assets of the SICAR denominated otherwise than in USD, shall be valued after taking into account the market rate or rates of exchange applicable at the date and time for determination of the net asset value of Shares;

(iii) effect shall be given on any Valuation Date to any purchases or sales of securities contracted for by the SICAR on such Valuation Date, to the extent practicable and

(iv) unfunded commitments from investors to subscribe Shares in the SICAR shall not be considered for the purpose of calculating the net asset value of the SICAR.

Art. 18. Suspension of the Determination of the Net Asset Value. The General Partner may suspend the determination of the net asset value of Shares during:

a) any period, when in the reasonable opinion of the General Partner, a fair valuation of the assets of the SICAR is not practical for reasons beyond the control of the SICAR;

b) the existence of any state of affairs which constitutes an emergency as a result of which disposals or accurate valuation of a substantial portion of the assets owned by the SICAR would be impracticable;

c) any breakdown that occurs in the means of information or calculation normally employed in determining the price or value of any of the investments or current stock exchange or market price;

d) any period when any of the principal stock exchanges or markets, on which any substantial portion of the investment of the SICAR are quoted or dealt in, is closed otherwise than for ordinary holidays, or during which dealings therein are restricted or suspended; or

e) any period when the SICAR is unable to repatriate funds for the purpose of making payments due on Shares or when any transfer of funds involved in the realization or acquisition of investments or payments due on Shares cannot, in the opinion of the General Partner, be effected at normal rates of exchange.

If appropriate, notice of any suspension will be given to the Shareholders.

Art. 19. General Meeting of Shareholders. Any regularly constituted general meeting of the Shareholders of the SICAR shall represent the entire body of Shareholders of the SICAR. Without prejudice to the provision of Article 24 hereof and to any other powers reserved to the General Partner by virtue of law or the present Articles of Association, it shall have the broadest powers to undertake or to ratify any act relating to the business of the SICAR.

The general meeting of Shareholders does not undertake or ratify any act that concerns the SICAR with regard to third parties or that modifies these Articles of Association without the approval of the General Partner.

Art. 20. Date and Place of Meetings of Shareholders. The annual general meeting of Shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, at the registered office of the SICAR or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the second Monday of the month of May at 14.00 o'clock and for the first time in 2007. If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the

next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, at the absolute discretion of the General Partner, exceptional circumstances so require.

Other meetings of Shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Art. 21. Organisation of Meetings of Shareholders. All general meetings of Shareholders shall be presided over by the General Partner.

The quorums and delays required by law shall govern the notice for, and the conduct of, the meetings of Shareholders of the SICAR, unless otherwise provided herein.

A Shareholder may act at any meeting of Shareholders by appointing another person as his proxy in writing.

The General Partner may determine any and all other conditions that must be fulfilled by Shareholders for them to take part in any meeting of Shareholders.

Except as otherwise required by law or as otherwise provided herein, resolutions at a meeting of Shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

Art. 22. Correspondence to Shareholders. Any notice or other correspondence to a Shareholder of Ordinary Shares is sent to the Shareholder at the Shareholder's Address.

Art. 23. The Management of the SICAR. The SICAR shall be managed by the General Partner in its capacity as general partner («associé commandité») of the SICAR. The Limited Partners («associés commanditaires») of the SICAR may in no event participate or interfere in the management of the SICAR.

In the event of legal incapacity, liquidation or other permanent situation preventing the General Partner from acting as manager of the SICAR, the SICAR shall not be immediately dissolved and liquidated, provided the general meeting of Shareholders appoints, in accordance with the quorum and majority requirements for the amendment of the articles of association, a successor manager. Any such appointment of a successor manager shall not be subject to the approval of the General Partner. Failing such appointment, the SICAR shall be dissolved and liquidated.

Art. 24. Powers of the General Partner. The General Partner is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition within the SICAR's stated purpose and, except as otherwise expressly provided, the General Partner has, and shall have, full authority to exercise in its discretion, on behalf and for the account of the SICAR, all rights and powers necessary or convenient to carry out the purposes of the SICAR, including:

- (i) to direct the formulation of investment policies and strategies for the SICAR;
- (ii) to investigate, select, negotiate, structure, purchase, invest in, hold, pledge, exchange, transfer and sell or otherwise dispose of an investment in a target entity (a «Target»);
- (iii) to monitor the performance of any investment in a Target, to designate members of the board of directors of Targets or to obtain equivalent representation, to exercise all rights, powers, privileges and other incidents of ownership or possession with respect to Targets and to take whatever action, including steps to influence key management decisions of Targets and voting shares or other ownership interests issued by such Targets, as may be necessary or advisable as determined by the General Partner in its sole and absolute discretion;
- (iv) to cause the SICAR to guarantee loans and other debt obligations of Targets or to provide interim debt financing to a Target;
- (v) to form subsidiaries in connection with the SICAR's business;
- (vi) in its sole and absolute discretion, to establish one or more additional limited partnerships or similar investment vehicles to facilitate the ability of certain types of investors to invest with the SICAR on a side-by-side basis and other vehicles;
- (vii) to enter into any kind of activity and to enter into, perform and carry out contracts of any kind necessary to, in connection with, or incidental to the accomplishment of the purposes of the SICAR, including, without limitation, subscription agreements or side letters with Shareholders;
- (viii) to open, maintain and close bank accounts and draw checks or other orders for the payment of money and open, maintain and close brokerage, money market fund and similar accounts;
- (ix) to employ, engage and dismiss (with or without cause), on behalf of the SICAR, any person, including an affiliate of any Shareholder, to render services for, or furnish goods to, the SICAR;
- (x) to hire, for usual and customary payments and expenses, consultants, brokers, lawyers, accountants and such other agents for the SICAR as it may deem necessary or advisable, and authorize any such agent to act for account for and on behalf of the SICAR;
- (xi) to purchase insurance policies on behalf of the SICAR, including for manager and employee liability and other liabilities;
- (xii) to cause the SICAR to borrow money from any person on an interim basis pending the receipt of capital contributions from Shareholders;
- (xiii) to pay all fees and expenses of the SICAR and the General Partner;
- (xiv) except as may be expressly otherwise provided for herein, to act alone to execute, sign, initial and deliver on behalf and for the account of the SICAR any and all agreements, certificates, instruments or other documents requisite to carrying out the intentions and the purpose of the SICAR.

The General Partner may delegate, under his full responsibility, all or part of its powers concerning the management of the SICAR to third persons provided however that other Shareholders may not act on behalf of the SICAR without jeopardising their limited liability.

The General Partner may appoint, under his full responsibility, other management, advisory or administrative agents. The General Partner may enter into agreements with such agents for the rendering of their services which may include to determine whether an investor is an Eligible Investor, the delegation of powers to them and the representation and

the performance of mandates, for the account and on behalf of the SICAR, at the level of the Targets (including their board of directors) as well as the determination of their remuneration to be borne by the SICAR.

The General Partner may form committees and give them advisory function.

Any documentation, analysis, data or other information gathered or prepared by the General Partner in connection with the management of the SICAR shall become the property of the General Partner.

Art. 25. Representation of the SICAR. The SICAR will be bound towards third parties by the sole signature of the General Partner or by the individual or joint signatures of any other person, as designated and determined by the General Partner at its sole discretion and under his full responsibility, or by any such person(s) to whom such power has been delegated.

Art. 26. Conflict of Interests. No contract or other transaction between the SICAR and any other company or entity shall be affected or invalidated by the fact that the General Partner or any one or more of the shareholders, managers, employees, representatives or agents of the General Partner is interested in, or is an associate, manager, employee, representative or agent of such other company or entity. The General Partner or such persons shall not by reason of such relation with such other company or entity be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other transaction.

Art. 27. Indemnification. The SICAR shall indemnify its employees, representatives and agents and the General Partner and any of its managers, employees, employees and agents for, and hold them free from and harmless against, any damage and liability whatsoever incurred by any of them in the execution and discharge of their respective obligations or in relation thereto, including any liability incurred by any of them in defending any proceedings, civil or criminal, which relate to anything done or omitted by any of them as agent or General Partner or manager, employee or agent thereof and in which judgment is given in the respective person's favour (or the proceedings otherwise disposes of without any finding or admission of any material breach of obligation on his part) or in connection with any application under any statute for relief from liability in respect of any such act or omission in which relief is granted to him by the Court.

Art. 28. Custodian. The SICAR shall enter into a custodian agreement with a bank, which shall satisfy the requirements of the SICAR Law (the «Custodian»). All securities, cash and other assets of the SICAR are to be held by or to the order of the Custodian by its agents nominated in good faith and under his full responsibility who shall assume towards the SICAR and its Shareholders the responsibilities provided for by law.

In the event of the Custodian desiring to retire, the General Partner shall use its best endeavours to find another bank to act as custodian and upon doing so the General Partner shall appoint such bank to be custodian in place of the retiring Custodian.

The General Partner may terminate the appointment of the Custodian, but shall not remove the Custodian unless and until a successor custodian shall have been appointed to act in the place thereof. In case of voluntary termination by the Custodian or the SICAR, the Custodian shall continue thereafter to assume its functions and take all necessary steps for the good preservation of the interests of the Shareholders until a new custodian is appointed by the SICAR, which must happen within two months.

Art. 29. Financial Year. The financial year of the SICAR shall begin on the first day of January of each year and shall terminate on the last day of December of the same year with the exception of the first financial year which shall begin on the date of the incorporation of the SICAR and end on 31 December 2007.

Art. 30. Dissolution. The SICAR may be dissolved by a resolution of the Shareholders adopted in the manner required for the amendment of these Articles of Association and subject to the consent of the General Partner.

Art. 31. Applicable Law. All matters not governed by these Articles of Association shall be determined in accordance with the SICAR Law, the law of 10 August 1915 on commercial companies other applicable Luxembourg law.

Transitional provisions

1. The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on 31 December 2007.
2. The first annual general meeting of shareholders shall be held in 2008.

Subscription and payment

The shares of the Company are subscribed as mentioned hereafter:

1. DIAROUGH MANAGEMENT, S.à r.l., prenamed	170
2. Mr Raju Shah, prenamed	170
Total: 340 shares	340

Upon incorporation, the Management Shares and the Ordinary Shares were fully paid-up, as it has been justified to the undersigned notary.

Expenses

The expenses, costs, remuneration's or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately five thousand Euro (EUR 5,000.-).

General meeting of shareholders

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as fully convened, have immediately proceeded to a general meeting of shareholders. After verification of the due constitution of the meeting, the meeting has adopted the following resolutions by unanimous vote.

1. The registered office of the Company is set at L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
2. The independent auditor for the Company shall be MAZARS S.A., with registered address at 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg. The term of office of the auditor shall expire at the close of the annual general meeting of shareholders approving the annual accounts of the year 2011.
3. The Company shall enter into a custodian agreement with UBS (LUXEMBOURG) S.A., with registered address at 36-38, Grand-rue, L-1660 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, the said persons appearing signed together with the notary, the present original deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille six, le vingt septembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1. DIAROUGH MANAGEMENT, S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant suivant les lois du Luxembourg, ayant son siège social au 23, avenue Monterey à L-2086 Luxembourg en cours d'enregistrement auprès du Registre de Commerce et des Sociétés,

ici représentée par Monsieur Marc Limpens, employé privé, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privée le 14 septembre 2006; et

2. Monsieur Raju Shah, demeurant au 12, Boney-Hair, Tel-Aviv, Israël, ici représentée par Monsieur Marc Limpens, employé privé, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privée.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles comparantes ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société en commandite par actions à capital variable qualifiée de société d'investissement en capital à risque (SICAR) qu'elles déclarent constituer entre elles comme suit:

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est formé entre DIAROUGH MANAGEMENT, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, étant l'associé commandité (ci-après l'«Associé Commandité»), les autres souscripteurs et tous ceux qui en deviendront actionnaires par la suite et étant les associés commanditaires (chacun un «Associé Commanditaire») une société sous la forme d'une société en commandite par actions qualifiée de société d'investissement en capital à risque conformément à la loi du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque (SICAR) (ci-après la «Loi relative à la SICAR») sous la dénomination de DIAROUGH S.C.A. SICAR (ci-après la «SICAR»).

Art. 2. Durée. La SICAR est établie pour une période de 25 ans qui expire le 20 septembre 2031 à moins que tous les investissements de la SICAR ont été réalisés et distribués avant cette date. Néanmoins, cette durée peut être prolongée par décision de l'assemblée générale des actionnaires (chacun un «Actionnaire») à n'importe quelle autre date.

Art. 3. Objet. L'objet de la SICAR est de placer les fonds dont elle dispose dans des valeurs représentant du capital à risque dans le but de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille en contrepartie du risque qu'ils supportent.

La SICAR peut également investir les fonds dont elle dispose en tout autre actif autorisé par la Loi relative à la SICAR et compatible avec son objet.

Par ailleurs, la SICAR peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles au développement et à l'accomplissement de son objet au sens le plus large autorisé par la Loi relative à la SICAR.

Art. 4. Siège social. Le siège social de la SICAR est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège peut être transféré à l'intérieur de la même commune, par décision de l'Associé Commandité. La SICAR peut établir des filiales, des succursales ou d'autres bureaux tant au Grand Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision de l'Associé Commandité.

Au cas où l'Associé Commandité estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale de la SICAR au siège social, ou la communication aisée de ce siège avec des personnes se trouvant à l'étranger, se sont produits ou sont imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la SICAR, laquelle, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, restera une société luxembourgeoise.

Art. 5. Responsabilité. L'Associé Commandité est conjointement et solidairement responsable de tous les engagements qui ne pourront pas être couvertes au moyen des avoirs de la SICAR.

Les Associés Commanditaires ne seront engagés que dans les limites de leur apport à la SICAR s'abstiendront conséquemment d'agir au nom de la SICAR de quelque manière ou capacité si ce n'est en exerçant leurs droits d'Actionnaires dans les assemblées générales.

Art. 6. Détermination des objectifs et politiques. L'Associé Commandité détermine la politique sociétaire et d'investissement et les objectifs et directives d'investissement de la SICAR ainsi que le déroulement de la conduite de la gestion et des affaires de la SICAR.

Art. 7. Capital Social. Le capital de la SICAR sera à tout moment égal à la valeur nette d'inventaire de la SICAR et est divisé en actions sans valeur nominale (les «Actions»).

Le capital est établi en dollars des Etats-Unis («USD»). Afin de déterminer le capital social de la SICAR, la valeur des avoirs attribuables à la SICAR sera, si elle n'est pas exprimée en USD, convertie en USD.

Le capital social de la SICAR sera représenté par les deux catégories d'actions suivantes:

- les actions commanditées détenue par l'Associé Commandité (les «Actions Commanditées») et souscrite par celui-ci lors de la constitution de la SICAR;
- les actions ordinaires souscrites par les actionnaires commanditaires lors de et après la constitution de la SICAR (les «Actions Ordinaires»).

L'Associé Commandité peut émettre des catégories d'Actions supplémentaires conformément aux dispositions et sous réserve des conditions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Les Actions peuvent, sur décision de l'Associé Commandité, être émises au titre d'une ou plusieurs série(s) différente(s), dont les caractéristiques, modalités et conditions sont établies par l'Associé Commandité.

La SICAR est constituée avec un capital social souscrit de trois cent quarante mille dollars des Etats-Unis (USD 340.000,-) et représenté par cent septante (170) Actions Commandités et cent septante (170) Actions Ordinaires. Ces Actions sont entièrement libérées et émises lors de la constitution de la SICAR.

L'Associé Commandité est autorisé à émettre à tout moment un nombre illimité d'Actions partiellement ou entièrement libérées à un prix par Action déterminé conformément à l'Article 17 ci-dessous sans réserver aux Actionnaires existants un droit de souscription préférentiel sur des telles Actions à émettre. Aucune autre Action Commanditée ne sera émise.

Les produits de l'émission des Actions Commanditées et des autres Actions seront investis dans le même portefeuille d'investissements acquis par la SICAR et toutes les Actions auront la même valeur.

Art. 8. Conversion d'Actions. A la discrétion de l'Associé Commandité des Actions d'une catégorie peuvent être converties dans une autre catégorie d'Actions sauf que la conversion des Actions Commandités dans une autre catégorie d'Actions et vice versa n'est pas admise.

Art. 9. Actions. Les Actions seront nominatives. Elles ne peuvent pas être converties en Actions au porteur.

L'Associé Commandité peut, à sa discrétion, décider d'émettre des coupures d'Actions. Les coupures d'Actions donneront des droits proportionnels à la fraction d'une Action qu'elles représentent mais ne conféreront le droit de vote que dans la mesure où leur nombre représente une Action entière.

Les Actions émises par la SICAR seront inscrites dans le registre des Actionnaires (le «Registre») qui sera tenu par la SICAR ou par une autre entité désignée à cet effet par la SICAR; ce Registre contiendra le nom de chaque Actionnaire, sa résidence, son siège social ou son domicile élu, le nombre et la catégorie d'Actions et de coupures qu'il détient et le montant libéré pour chacune de ces Actions et coupures ainsi que les transferts avec leur date et la conversion des Actions. Les Actionnaires recevront une confirmation de leur inscription dans le Registre. A moins que l'Associé Commandité en décide autrement, aucun certificat d'Action n'est émis pour les Actions nominatifs.

Chaque Action entière donne droit à une voix à chaque assemblée des Actionnaire ainsi que, à l'égard de chaque catégorie, aux assemblées distinctes des Actionnaires de chacune des catégories conformément au droit luxembourgeois. A moins que la loi ne le prévoie autrement, toutes les Actions voteront en tant qu'une seule catégorie.

La SICAR ne reconnaît qu'un seul propriétaire par Action et par coupure. Si la propriété d'une Action ou d'une coupure est indivise ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur cette Action ou sur cette coupure devront désigner un mandataire unique pour représenter cette Action ou cette coupure à l'égard de la SICAR. L'omission d'une telle désignation impliquera la suspension de l'exercice de tous les droits attachés à cette Action ou cette coupure.

Tout Actionnaire devra fournir à la SICAR une adresse à laquelle toutes les notifications et autre correspondance de la SICAR pourront être envoyés (l'«Adresse»). Cette Adresse sera inscrite également dans le Registre. Au cas où un Actionnaire ne fournit pas de telle Adresse à la SICAR, mention pourra en être faite dans le Registre, et l'Adresse de l'Actionnaire sera censée être au siège social de la SICAR ou à telle autre adresse qui aura été déterminé par la SICAR à un moment donné y inclus toute adresse inscrite dans les livres de la SICAR, ceci jusqu'à ce qu'une autre Adresse ne soit fournie par l'Actionnaire.

Tant qu'aucune communication écrite contraire n'aura été reçue par la SICAR à son siège social ou à toute autre adresse qui aura été déterminée par la SICAR à un moment donné, l'information contenue dans le Registre, l'Adresse et le compte bancaire indiqué sera considéré comme exacte et à jour.

Art. 10. Emission des Actions. L'Associé Commandité est autorisé et instruit à déterminer les conditions de chaque émission d'Actions et de soumettre des telles émissions au paiement au moment de l'émission des Actions. Dans ce cas, les Actions seront émises à un prix de souscription qui sera la dernière valeur nette d'inventaire par Action, auquel sera ajouté un supplément de souscription (si applicable) qui serait déterminé par l'Associé Commandité.

L'Associé Commandité est également autorisé sans limitation à accepter de la part d'investisseurs des engagements de souscription pour des Actions en espèce et à terme. Les conditions d'émissions des Actions déterminées par l'Associé Commandité incluent les conditions dans lesquelles ces engagements seront réalisés, le prix de souscription et les conditions pour l'émission subséquente d'Actions.

Des Actions ne seront émises qu'après acceptation de la demande de souscription et après être libéré à concurrence de 5% ou plus conformément aux conditions d'émission y inclus le mode de paiement déterminé par l'Associé Commandité et applicable à l'émission respective.

L'Associé Commandité pourra déléguer, sous son entière responsabilité, à n'importe qui de ses gérants ou tout cadre de la SICAR dûment autorisé ou à toute autre personne dûment autorisée, la charge d'accepter des souscriptions pour la délivrance de nouvelles Actions et de recevoir le paiement pour ces dernières.

Les conditions d'émission accomplies, les Actions souscrites sont attribuées sans délai injustifié au souscripteur et il recevra une confirmation de sa participation.

L'Associé Commandité pourra décider d'émettre des Actions en contrepartie d'un apport en nature. Dans ce cas, les avoirs apportés devront se conformer à l'objet social de la SICAR et être évalués dans un rapport émis par le réviseur de la SICAR, comme requis par le droit luxembourgeois. Tous frais en relation avec un apport en nature seront supportés par l'investisseur respectif.

Si un Actionnaire qui s'est engagé à souscrire des Actions ne respecte pas son engagement en payant l'entièreté de la partie due du prix de souscription aux échéances et conformément aux conditions déterminées par l'Associé Commandité, ce dernier a le pouvoir de, à sa discrétion, révoquer l'acceptation d'une souscription, faire valoir la souscription et/ou suspendre les droits attachés aux Actions qui ont été souscrites et libérées antérieurement par l'Actionnaire défaillant et de vendre et de transférer les Actions concernées à un nouveau Investisseur Eligible qui accepte de reprendre les engagements de souscription de l'Actionnaire défaillant. La vente des Actions concernées sera effectuée par une vente forcée conformément à l'Article 11 ci-dessous.

L'émission des Actions sera suspendue si le calcul de la valeur nette d'inventaire est suspendu selon l'Article 18 des présents statuts.

Art. 11. Investisseurs Eligibles. A part des Actions Commandités, les Actions ne pourront être détenues que par des investisseurs avertis au sens de l'article 2 de la Loi relative à la SICAR, i.e. des investisseurs institutionnels, des investisseurs professionnels et tous autres investisseurs qui déclarent par écrit leur adhésion au statut d'investisseur averti et sous condition qu'ils investissent au moins un montant en USD équivalent à 125.000 euros («Investisseurs Avertis»).

En plus, la SICAR peut, à la discrétion unique et absolue de l'Associé Commandité, restreindre ou empêcher la propriété légale des Actions Ordinaires de la SICAR par toute personne (une «Personne Restreinte»), si l'Associé Commandité considère une telle possession préjudiciable pour la SICAR ou la majorité de ses Actionnaires, s'il considère qu'il en résulte une infraction du droit luxembourgeois ou étranger ou s'il considère qu'il en résulte des conséquences défavorables de l'ordre juridique, fiscal ou autres (y inclus la soumission de la SICAR à un droit étranger au lieu du droit luxembourgeois).

Des Investisseurs Avertis et les personnes qui ne sont pas des Personnes Restreintes sont collectivement nommées «Investisseurs Eligibles» dans les présents statuts.

A cet effet, l'Associé Commandité peut:

a) refuser l'émission d'actions, l'inscription du transfert d'actions ou l'acceptation de toute autre disposition d'actions lorsqu'il apparaît que cette émission, ce transfert ou cette autre disposition aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété légale de ces Actions à une personne qui n'est pas un Investisseur Eligible;

b) à tout moment demander à toute personne qui figure au Registre ou qui cherche à faire inscrire un transfert ou une autre disposition d'Actions, de lui fournir tous renseignements qu'il estime nécessaires, soutenus d'une déclaration sous serment, afin de déterminer si la propriété des Actions concernées revient à un Investisseur Eligible;

c) refuser d'accepter, lors de toute assemblée générale d'actionnaires de la SICAR, le vote de toute personne qui n'est pas un Investisseur Eligible;

d) s'il apparaît à l'Associé Commandité qu'une personne qui n'est pas un Investisseur Eligible ou qui a perdu son statut d'Investisseur Eligible, seule ou ensemble avec d'autres personnes, est le propriétaire légal d'Actions de la SICAR, lui faire subir le rachat/la vente forcée de l'ensemble ou d'une partie de ces Actions en respectant la procédure suivante:

i. La SICAR signifie un préavis à l'Actionnaire qui figure dans le Registre en tant que propriétaire des Actions concernées; le préavis spécifie les Actions qui seront rachetées, le prix de rachat à payer pour ces Actions et l'endroit où le prix de rachat sera payable (le «Préavis de Rachat»). Un Préavis de Rachat peut être remis en mains propres de l'Actionnaire ou peut être signifié par lettre recommandée adressée à l'Adresse de l'Actionnaire. Dès la fermeture des bureaux (i.e. 17 heures) au jour spécifié dans le Préavis de Rachat l'Actionnaire concernée cessera d'être le propriétaire des Actions spécifiées dans le Préavis de Rachat et son nom sera rayé du Registre;

ii. Le prix de rachat des Actions spécifiées dans un Préavis de Rachat (le «Prix de Rachat») sera égal à 75% de la valeur nette d'inventaire par Action déterminée conformément aux dispositions de l'Article 17 des présents statuts à la Date d'Evaluation spécifié dans le Préavis de Rachat net du revenu gagné par Action par la SICAR de la date de l'acquisition des Actions concernées jusqu'à la Date d'Evaluation et moins, le cas échéant, un montant égal à tous les droits et charges qui seront encourus lors de la réalisation des investissements de la SICAR jusqu'à la Date d'Evaluation en vue de procéder à un tel rachat;

iii. Le paiement du Prix de Rachat sera versé à l'ancien Actionnaire en USD, sauf en périodes de restriction de change du USD, dès que possible sans supporter d'intérêts et conformément à l'Article 16 ci-après aucune personne intéressée aux Actions mentionnées dans le Préavis de Rachat ne pourra faire valoir de droit sur ces Actions ni ne pourra exercer aucune action contre la SICAR ou ses avoirs, sauf le droit de l'ancien Actionnaire de recevoir le Prix d'Achat.

L'exercice par l'Associé Commandité des pouvoirs lui conférés par le présent Article ne pourra en aucun cas être mis en cause ou invalidé au motif qu'il n'y avait pas de preuve suffisante de la propriété légale ou du bénéfice économique des Actions par une personne quelconque ou au motif qu'une Action appartenait en réalité à une autre personne ou une autre personne en était le bénéficiaire économique que celle qui ne semblait à la SICAR à la date de l'envoi du préavis de Rachat, à condition dans ce cas que la SICAR ait exercé ses pouvoirs de bonne foi.

En plus de toute responsabilité prévue par la loi applicable, chaque Actionnaire qui n'est pas qualifié comme Investisseur Eligible et qui acquiert un droit dans les Actions de la SICAR, devra indemniser, et tenir quitte et indemne la SICAR, l'Associé Commandité, les Associés Commanditaires et leurs agents respectifs pour toute responsabilité, dommage, per-

te et dépense résultant directement ou indirectement de cette détention, dans les circonstances où l'Actionnaire concerné a fourni de l'information trompeuse ou incorrecte pour établir injustement son statut d'Investisseur Eligible ou a manqué de notifier la SICAR de la perte de ce statut.

Art. 12. Transfert d'Actions. Les Actions Commandités détenue par l'Associé Commandité ne peuvent pas être transférées.

Les Actions Ordinaires peuvent être transférées à tout moment pourvu que (i) l'acquéreur de celles-ci en assume par écrit et avant le transfert totalement et complètement toutes les obligations échues du cédant en relation avec ces Actions, (ii) le cessionnaire des Actions est un Investisseur Eligible et (iii) les conditions supplémentaires déterminées par l'Associé Commandité de temps à autre sont remplies.

Des transferts d'Actions se feront par inscription du transfert au Registre sur livraison d'une déclaration de transfert écrite, datée et signée par l'acquéreur et le cessionnaire ou par des personnes dûment autorisées à cet effet ensemble avec d'autres instruments de transfert qui satisfont la SICAR.

Art. 13. Rachat d'Actions. Aucun rachat ne pourra être demandé de manière unilatérale par les Actionnaires.

Les Actions de la SICAR pourront être rachetées par la SICAR à l'entière discrétion de l'Associé Commandité à un montant et aux conditions définis par l'Associé Commandité lesquels incluent la Date d'Evaluation et la date à laquelle le rachat deviendra effectif (le «Jour de Rachat») dans un avis de rachat envoyé aux Actionnaires (l'«Avis de Rachat»).

Alternativement, la SICAR pourra à l'entière discrétion de l'Associé Commandité, inviter les Actionnaires de demander le rachat des Actions jusqu'à un montant et aux conditions définis par l'Associé Commandité dans un Avis de Rachat envoyé aux Actionnaires. Sur réception d'un tels avis, les Actionnaires pourront demander le rachat de tout ou partie de leurs Actions. Les demandes de rachat excédant le nombre d'Actions à racheter seront rejetées automatiquement. Dans ce cas la SICAR devra envoyer un avis de confirmation aux Actionnaires qui ont soumis une demande de rachat, en spécifiant le nombre d'Actions à racheter au Jour de Rachat (l'«Avis de Confirmation»).

Les rachats d'Actions devront normalement être effectués proportionnellement au nombre d'Actions de la catégorie respective détenues par chaque Actionnaire ou offertes pour le rachat par chaque Actionnaire.

Immédiatement après la clôture de bureau (i.e. 17 heures) le Jour de Rachat (et nonobstant le fait que l'Actionnaire ait ou non indiqué un compte bancaire), un Actionnaire cessera d'être le propriétaire des Actions mentionnées dans l'Avis de Rachat et son nom ne devra plus apparaître en tant que détenteur de ces Actions dans le Registre. Cette personne cessera d'avoir des droits d'Actionnaire de la SICAR en relation avec les Actions ainsi rachetées à compter de la clôture des bureaux au Jour de Rachat mentionné dans l'Avis de Rachat mentionné ci-dessus.

Le prix de rachat à payer pour chacune des Actions ainsi rachetées sera la valeur nette d'inventaire de cette Action calculée lors de la prochaine Date d'Evaluation, moins, le cas échéant, un montant égal à tous droits et charges qui seront encourus lors de la réalisation des investissements de la SICAR la Date d'Evaluation en vue de procéder à un tel rachat (le «Prix de Rachat»).

Les Actions rachetées peuvent à la discrétion de l'Associé Commandité soit être revendues soit être annulées.

La SICAR aura le droit, si l'Associé Commandité le décide, de satisfaire au paiement du Prix de Rachat à chaque Actionnaire y consentant par l'attribution en nature à l'Actionnaire d'avoirs provenant du portefeuille d'investissements de la SICAR d'une valeur égale à la valeur des Actions à racheter. La nature et le type d'avoirs à transférer en pareil cas seront déterminés par l'Associé Commandité sur une base équitable et raisonnable sans porter préjudice aux intérêts des autres Actionnaires de la SICAR. A l'entière discrétion de l'Associé Commandité l'évaluation dont il sera fait usage pourrait être confirmée par un rapport spécial établi par le réviseur de la SICAR. Les coûts de tels transferts devront être supporter par le cessionnaire.

Aucun rachat d'Actions n'aura lieu pendant une période de suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire.

Art. 14. Distributions. Les distributions sont faites à la discrétion de l'Associé Commandité par voie de remboursements, de dividendes, d'acomptes sur dividendes ou l'allocation du boni de liquidation. Toutefois, aucune distribution de dividendes ne pourra être faite s'il en résulte que le capital de la SICAR ne devient inférieur au minimum prescrit par la loi.

Elles peuvent être payés en USD ou en toute autre devise choisie par l'Associé Commandité et à ces fins, l'Associé Commandité peut en dernier ressort déterminer le taux de change applicable pour convertir les montants à distribuer dans la devise de leur paiement.

Après déduction des dépenses de la SICAR, y inclus toutes commissions ainsi que toutes réserves jugées nécessaires par l'Associé Commandité eu égard à une gestion prudente et saine, la SICAR effectuera les distributions aux Actionnaires de la manière suivante:

a) Chaque Actionnaire a droit à un rendement préférentiel de LIBOR BBA pour une année plus 3% p.a. sur les distributions de la SICAR qui sont déterminés par l'Associé Commandité conformément aux principes de calcul reconnus (le «Rendement Préférentiel»).

b) Les détenteurs des Actions Ordinaires ont droit aux montants de distribution qui excèdent la commission de rendement («Carried Interest») due à l'Associé Commandité.

Art. 15. Le Carried Interest de l'Associé Commandité. L'Associé Commandité a un droit préférentiel au Carried Interest de 20% des montants de distribution excédant le Rendement Préférentiel.

Art. 16. Paiements. Tout paiement à un Actionnaire sera fait par virement bancaire au compte bancaire indiqué lors de la souscription. Si un compte bancaire n'a pas été indiqué, la SICAR peut soit déposer le montant à payer sur un compte ouvert dans ce but, ou envoyer un chèque de ce montant à l'Adresse de l'Actionnaire, au seul risque et coût de cet Actionnaire.

Après le paiement ou le dépôt du montant due ou de l'envoi du chèque mentionné ci-dessus, aucune personne intéressée dans les Actions respectives ne pourra faire valoir de droit sur ces Actions ni ne pourra exercer aucune action contre la SICAR ou ses avoirs en ce qui concerne ce paiement.

Art. 17. Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire. La valeur nette d'inventaire des Actions sera déterminés chaque fois que l'Associé Commandité l'estimera utile, mais en aucun cas moins d'une fois par an (le jour de la détermination de la valeur nette d'inventaire est désigné dans les présents statuts comme «Date d'Évaluation»).

La valeur nette d'inventaire d'Actions de la SICAR est exprimée en USD.

La valeur nette d'inventaire par Action est déterminée à la Date d'Évaluation en divisant les avoirs nets de la SICAR, étant la valeur des avoirs de la SICAR moins ses engagements, par le nombre des Actions de la SICAR qui restent à payer.

La valeur des avoirs de la SICAR sera, en conformité avec la Loi relative à la SICAR, déterminée comme suit:

a) La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, effets et billets payables à vue et comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes en espèces et intérêts déclarés ou venus à échéance tels que précitées non encore reçus, sera censée être le montant total de ces avoirs, sauf s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être payée ou reçue en totalité; dans ce cas, la dite valeur sera déterminée en retranchant un certain montant qui semblerait adéquat au Associé Commandité en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs.

b) La valeur d'autres actifs sera déterminée sur base de la valeur probable de réalisation estimée de bonne foi, par et sous la direction de l'Associé Commandité, en accord avec les principes et procédures d'évaluation généralement acceptés. Ceux-ci peuvent inclure les principes d'évaluation émis par la European Venture Capital and Private Equity Association («EVCA»).

Pour les besoins de cet Article:

(i.) les Actions de la SICAR qui sont en passe d'être achetées ou rachetées conformément aux présents statuts, seront considérées comme Actions existantes et seront prises en considération jusqu'à la clôture de bureau à la Date d'Évaluation désignée et seront, à partir de ce jour et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considérées comme une dette de la SICAR;

(ii.) tous les investissements, soldes en espèces ou autres avoirs de la SICAR exprimés autrement qu'en USD, seront évalués après prise en considération du ou des taux de change en vigueur au jour et à l'heure de la détermination de la valeur nette d'inventaire d'Actions;

(iii.) effet sera donné à la Date d'Évaluation à tous achats ou ventes de titres contractés par la SICAR à cette Date d'Évaluation, dans la mesure du praticable; et

(iv.) les engagements des investisseurs de souscrire des Actions dans la SICAR ne seront pas considérés pour le calcul de la valeur nette d'inventaire de la SICAR.

Art. 18. Suspension du Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire. L' Associé Commandité peut suspendre la détermination de la valeur nette d'inventaire pendant:

a) toute période pendant laquelle de l'avis de l'Associé Commandité une évaluation juste des actifs de la SICAR n'est pas praticable pour des raisons hors du contrôle de la SICAR;

b) l'existence d'une situation d'urgence par suite de laquelle il n'est pas praticable pour la SICAR de disposer de, ou d'évaluer, une partie substantielle de ses avoirs;

c) les moyens d'information ou de calcul qui sont normalement employés pour déterminer le prix ou la valeur des investissements ou le cours en bourse ou sur un autre marché étant hors service;

d) toute période durant laquelle l'une des principales bourses de valeurs ou autres marchés, sur lesquels une partie substantielle des investissements de la SICAR est cotée ou négociée, est fermé pour une raison autre que les congés normaux, ou pendant toute période durant laquelle les transactions concernant ces investissements y sont restreintes ou suspendues; ou

e) toute période durant laquelle la SICAR n'est pas capable de rapatrier des fonds afin d'effectuer les paiements dus sur les Actions ou durant laquelle tout transfert de fonds impliqué dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements ou paiements dus sur les Actions ne peut pas, de l'avis de l'Associé Commandité, être effectué à un taux de change normal.

Si approuvé, un avis de suspension sera communiqué aux Actionnaires.

Art. 19. Assemblée Générales des Actionnaires. L'assemblée générale des Actionnaires de la SICAR régulièrement constituée représente l'ensemble des Actionnaires de la SICAR. Sans préjudice des dispositions de l'Article 24 des présents statuts et de tout autre pouvoir réservé à l'Associé Commandité en vertu des présents statuts, elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes relatifs aux affaires de la SICAR.

L'assemblée générale des Actionnaires ne fait et ne ratifie les actes qui intéressent la SICAR à l'égard des tiers ou qui modifient les présents statuts que d'accord avec l'Associé Commandité.

Art. 20. Date et Lieu des Assemblées des Actionnaires. L'assemblée générale annuelle des Actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise, au siège social de la SICAR, ou à tout autre endroit de Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation, le deuxième lundi du mois de Mai à 14.00 heures et pour la première fois en 2007. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire au Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable bancaire suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si à la discrétion de l'Associé Commandité des circonstances exceptionnelles le requièrent.

D'autres assemblées générales des Actionnaires pourront se tenir aux endroits et heures spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 21. Organisation des Assemblées des Actionnaires. Toutes les assemblées générales seront présidées par l'Associé Commandité.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des Actionnaires de la SICAR dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Tout Actionnaire pourra prendre part aux assemblées des Actionnaires en désignant par écrit une autre personne comme son mandataire.

L'Associé Commandité peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les Actionnaires pour prendre part à l'assemblée générale.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou les présents statuts, les décisions de l'assemblée des Actionnaires dûment convoquée seront adoptées à la majorité simple des Actionnaires présents et votants.

Art. 22. Correspondance aux Actionnaires. Toute notification ou autre correspondance aux Actionnaires qui détiennent des Actions Ordinaires, est envoyé à l'Adresse des Actionnaires.

Art. 23. La Gestion de la SICAR. La SICAR sera gérée par l'Associé Commandité en sa qualité d'associé commandité de la SICAR. Les Associés Commanditaires de la SICAR ne peuvent en aucun cas participer ou interférer dans la gestion de la SICAR.

En cas d'incapacité légale, de liquidation ou d'une autre situation permanente empêchant l' Associé Commandité d'exercer ses fonctions de gérant de la SICAR, la SICAR ne sera pas automatiquement dissoute et mise en liquidation, à condition que l'assemblée générale des actionnaire désigne un gérant remplaçant, conformément aux conditions de quorum et de majorité requises pour la modification des statuts. Toute nomination d'un gérant remplaçant n'est pas soumise à l'approbation du Associé Commandité. L'absence d'une telle nomination entraînera la dissolution et la liquidation de la SICAR.

Art. 24. Pouvoirs de l'Associé Commandité. L' Associé Commandité est investi des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet de la SICAR et, à moins qu'il n'en soit autrement disposé expressément, l' Associé Commandité a et aura pleine autorité, et ceci de manière discrétionnaire, pour exercer, au nom et pour le compte de la SICAR, tous droits et pouvoirs nécessaires ou convenables afin de réaliser les buts de la SICAR, y compris:

- (i) de gérer l'élaboration des politiques et stratégies d'investissement de la SICAR;
- (ii) d'examiner, sélectionner, négocier, structurer, acheter, investir dans, détenir, gager, échanger, transférer et vendre ou disposer autrement d'un investissement dans une entité cible (une «Cible»);
- (iii) d'observer la performance de chaque investissement dans un Cible, de nommer les membres du conseil d'administration des Cibles ou d'obtenir une représentation équivalente, d'exercer tous les droits, pouvoirs, privilèges et autres droits liés à la propriété ou possession concernant les Cibles et de prendre toute action, y compris des mesures permettant d'influencer les décisions de gestion décisives des Cibles et les droits de vote liés aux actions et aux autres titres de propriété émis par ces Cibles, que l' Associé Commandité peut estimer nécessaire ou recommandé à sa seule et absolue discrétion;
- (iv) de décider que la SICAR garantisse des prêts ou autres dettes des Cibles ou de fournir un financement intérimaire par emprunt à un Cible;
- (v) de constituer des filiales en rapport avec les affaires de la SICAR;
- (vi) à sa seule et absolue discrétion, d'établir une ou plusieurs sociétés en commandite supplémentaires ou des véhicules d'investissement similaires afin de permettre à certains types d'investisseurs d'investir avec la SICAR de manière parallèle et d'autres véhicules;
- (vii) d'engager toute sorte d'activités et de conclure, exécuter et accomplir des contrats de toute sorte nécessaires à, en rapport avec, ou accessoires à l'accomplissement des buts de la SICAR, y compris, sans limitation, des contrats de souscription ou avenants conclus avec les Actionnaires;
- (viii) d'ouvrir, tenir et fermer des comptes bancaires et d'établir des chèques ou autres ordres pour le paiement en espèces et d'ouvrir, tenir et fermer les comptes de courtage, de fonds monétaire et tout autre compte similaire;
- (ix) d'employer, engager et licencier (avec ou sans motif), au nom de la SICAR, toute personne, y compris un affilié d'un Actionnaire, pour prêter des services ou fournir des biens à SICAR;
- (x) d' employer, pour des paiements et dépenses courants et habituels, des consultants, courtiers, avocats, comptables et de tous autres agents pour la SICAR, tel qu'il jugera nécessaire ou conseillé, et d'autoriser chacun de ces agents à agir pour le compte et au nom de la SICAR;
- (xi) de contracter des polices d'assurances au nom de la SICAR, y compris pour couvrir la responsabilité des administrateurs et employés, et d'autres responsabilités;
- (xii) de décider que la SICAR emprunte de l'argent à toute personne de manière intérimaire en attendant de recevoir les apports de capital de la part des Actionnaires de la SICAR;
- (xiii) de payer tous les frais et dépenses de la SICAR et de l'Associé Commandité;
- (xiv) sauf restriction expressément prévue par les présentes statuts, d'agir seul pour exécuter, signer, viser et délivrer au nom et pour compte de la SICAR tous les contrats, certificats, actes ou autres documents nécessaires en vue de réaliser les objectifs et l'objet de la SICAR.

L' Associé Commandité pourra déléguer, sous son entière responsabilité, tout ou partie de ses pouvoirs de gestion à des tierces personnes étant toutefois entendu que d'autres Actionnaires ne peuvent pas agir au nom de la SICAR sans remettre en cause la limitation de leur responsabilité.

L' Associé Commandité pourra nommer, sous son entière responsabilité, d'autres agents de gestion, de conseil ou administratifs. L' Associé Commandité pourra conclure des contrats avec de tels agents pour la prestation de services y compris celui de déterminer si un investisseur est un Investisseur Eligible, la délégation de pouvoirs sur eux et la re-

présentation et l'exécution de mandats, pour le compte et au nom de la SICAR, au sein des Cibles (y inclus leurs organes de gestion) ainsi que la détermination de leur rémunération qui est à charge de la SICAR.

L'Associé Commandité pourra former des comités et pourra leur accorder des fonctions de conseil.

L'Associé Commandité peut nommer d'autres agents en matière de gestion, de conseil ou d'administration. L'Associé Commandité peut conclure des contrats avec ces agents concernant la prestation de leurs services, la délégation de pouvoirs à eux et la représentation et l'accomplissement de mandats, dans l'intérêt et au nom de la SICAR, au niveau des Cibles (y inclus leurs conseils d'administration) ainsi que la détermination de leurs rémunérations qui sont à charge de la SICAR.

Toutes documentations, analyses, données ou autres informations reçues ou dressées par l'Associé Commandité concernant la gestion de la SICAR deviennent la propriété de l'Associé Commandité.

Art. 25. Représentation de la SICAR. La SICAR sera engagé vis-à-vis des tiers par la seule signature de l'Associé Commandité ou par la signature individuelle ou conjointe d'une ou plusieurs personnes dûment autorisées à signer et désignées par l'Associé Commandité de manière discrétionnaire et sous son entière responsabilité ou telle(s) personne(s) à qui ce pouvoir a été délégué.

Art. 26. Conflit d'Intérêts. Aucun contrat et aucune transaction que la SICAR pourra conclure avec d'autres sociétés ou entités ne pourront être affectés ou invalidés par le fait que l' Associé Commandité ou un ou plusieurs actionnaires, gérants, employés, représentants ou agents de l' Associé Commandité auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou entité, ou par le fait qu'il serait associé, gérant, employé, représentant ou agent de cette autre société ou entité. L' Associé Commandité ou une de ces personnes, ne sera pas, par cette relation avec cette autre société ou entité, privé du droit de délibérer et de voter ou d'agir en ce qui concerne toutes matières en relation avec ce contrat ou cet autre transaction.

Art. 27. Indemnisation. La SICAR indemniserà ses employés, représentants et agents et l' Associé Commandité et chacun de ses gérants, employés, représentants ou agents, et les tiendra quitte et indemne de tout dommage et responsabilité quelconque qu'ils encourront dans l'exécution ou l'accomplissement de leurs obligations respectives ou en relation avec celles-ci, et notamment toute responsabilité encourue lors de toute procédure civile ou pénale en relation avec quelque chose que quelqu'un d'eux aurait fait ou omis de faire en tant qu' agent ou Associé Commandité ou gérant, employés ou agents d'un d'eux et pour lequel un jugement a statué en sa faveur (ou toute procédure qui disposera de manière différente, sans trouver ou admettre de violation grave de ses obligations) ou en relation avec toute requête en fin de non-recevoir en relation avec cet acte ou omission pour laquelle la fin de non recevoir

Art. 28. Dépositaire. La SICAR conclura un contrat de dépôt avec une banque qui satisfera aux exigences de la Loi relative aux SICAR («le Dépositaire»). Toutes les valeurs mobilières, espèces et autres avoirs de la SICAR sont détenus par ou pour ordre du Dépositaire par les agents nommés de bonne foi et sous l'entière responsabilité du Dépositaire, qui assumera vis-à-vis de la SICAR et de ses Actionnaires les responsabilités prévues par la loi.

Au cas où le Dépositaire souhaiterait se retirer, l' Associé Commandité emploiera ses meilleurs efforts afin de trouver une autre banque pour agir comme dépositaire et l'Associé Commandité désignera cette banque comme Dépositaire en lieu et place de l'ancien Dépositaire.

L'Associé Commandité pourra mettre fin aux fonctions du Dépositaire mais ne pourra pas révoquer le Dépositaire à moins que et jusqu'à ce qu'un nouveau dépositaire n'ait été désigné en vue d'agir en lieu et à la place du Dépositaire. En cas de terminaison volontaire de la part du Dépositaire ou de la SICAR, le Dépositaire doit continuer d'assumer ses fonctions et faire toutes démarches nécessaires pour la bonne conservation des intérêts des Actionnaires jusqu'à ce qu'un nouveau dépositaire est nommé par la SICAR que doit avoir lieu dans les deux mois.

Art. 29. Exercice Social. L'exercice social de la SICAR commencera le premier jour du mois de janvier de chaque année et se terminera le dernier jour du mois de décembre de la même année, à l'exception du premier exercice social qui commencera à la date de la constitution de la SICAR et se terminera le dernier jour du mois de décembre 2007.

Art. 30. Dissolution. La SICAR peut être dissoute par une décision des Actionnaires qui sera adoptée dans la manière requise pour la modification des présents statuts et sujette au consentement de l'Associé Commandité.

Art. 31. Loi applicable. Toutes les matières, non régies par les présents statuts, seront déterminées par les dispositions de la Loi relative à la SICAR, la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et tout autre droit applicable au Luxembourg.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2007.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2008.

Souscription et Libération

Les actions de la Société ont été souscrites comme suit:

1. DIAROUGH MANAGEMENT, S.à r.l., prénommée	170
2. Monsieur Raju Shah, prénommée	170
Total: 340 actions	340

A la constitution, les Actions de Commandité et les Actions Ordinaires sont complètement libérées, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont évalués à environ cinq mille euros (EUR 5.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les actionnaires, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 23, avenue Monterey à L-2086 Luxembourg.
2. Le réviseur d'entreprises indépendant de la Société est MAZARS S.A., avec siège social au 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg. Le mandat donné au réviseur prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires appelée à délibérer sur les comptes annuels de l'année 2011.
3. La Société conclura un contrat de dépôt avec UBS (LUXEMBOURG) S.A. avec siège social au 36-38, Grand-rue, L-1660 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la requête des mêmes personnes comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Limpens, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 2006, vol. 155S, fol. 48, case 6. – Reçu 1.250 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 septembre 2006.

J. Elvinger.

(107052.3/211/892) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2006.

WEWA HOME SERVICE, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6433 Echternach, 1, rue Dondelinger.

R. C. Luxembourg B 93.547.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 9 août 2006, réf. LSO-BT02919, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 10 août 2006.

Signature.

(086807.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2006.

BACKES ELECTRICITE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6688 Mertert, Port de Mertert.

R. C. Luxembourg B 37.247.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 9 août 2006, réf. LSO-BT02894, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 10 août 2006.

Signature.

(086819.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2006.

ANKER TELECOMMUNICATIONS SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R. C. Luxembourg B 82.649.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 7 avril 2006 que:

- Le siège social de la société est transféré de son adresse actuelle au 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 août 2006.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 août 2006, réf. LSO-BT02834. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(086865.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2006.

GARAGE BURGGRAFF, S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Siège social: L-9689 Tarchamps, 64, Duerfstrooss.

R. C. Luxembourg B 96.262.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 9 août 2006, réf. LSO-BT02908, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 17 août 2006.

Signature.

(086809.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2006.

GARAGE BURGGRAFF, S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Siège social: L-9689 Tarchamps, 64, Duerfstrooss.

R. C. Luxembourg B 96.262.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 9 août 2006, réf. LSO-BT02909, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 17 août 2006.

Signature.

(086810.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2006.

GARAGE BURGGRAFF, S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Siège social: L-9689 Tarchamps, 64, Duerfstrooss.

R. C. Luxembourg B 96.262.

Le bilan au 6 avril 2006, enregistré à Luxembourg, le 9 août 2006, réf. LSO-BT02910, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 17 août 2006.

Signature.

(086814.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2006.

GARAGE BURGGRAFF-TROISVIERGES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Siège social: L-9907 Troisvierges, 76, rue d'Asselborn.

R. C. Luxembourg B 96.869.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 9 août 2006, réf. LSO-BT02901, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 17 août 2006.

Signature.

(086815.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2006.

GARAGE BURGGRAFF-TROISVIERGES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Siège social: L-9907 Troisvierges, 76, rue d'Asselborn.

R. C. Luxembourg B 96.869.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 9 août 2006, réf. LSO-BT02904, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 17 août 2006.

Signature.

(086816.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2006.

GARAGE BURGGRAFF-TROISVIERGES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Siège social: L-9907 Troisvierges, 76, rue d'Asselborn.

R. C. Luxembourg B 96.869.

Le bilan au 6 avril 2006, enregistré à Luxembourg, le 9 août 2006, réf. LSO-BT02906, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 17 août 2006.

Signature.

(086817.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2006.

DEMAISON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6841 Machtum, 35, route du Vin.
R. C. Luxembourg B 78.849.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 9 août 2006, réf. LSO-BT02895, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 10 août 2006.

Signature.

(086821.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2006.

FRISANGE SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5750 Frisange, 59, rue Mondorf.
R. C. Luxembourg B 13.620.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 9 août 2006, réf. LSO-BT02898, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 10 août 2006.

Signature.

(086822.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2006.

S.I.M. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 40, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 86.422.

Le bilan rectificatif au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 11 août 2006, réf. LSO-BT03833, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 août 2006.

Signature.

(086829.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2006.

LEROS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.
R. C. Luxembourg B 38.005.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 16 août 2006, réf. LSO-BT04498, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 août 2006.

Signature.

(086915.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2006.

LEROS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.
R. C. Luxembourg B 38.005.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 16 août 2006, réf. LSO-BT04497, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 août 2006.

Signature.

(086914.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2006.

LEROS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.
R. C. Luxembourg B 38.005.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 16 août 2006, réf. LSO-BT04496, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 août 2006.

Signature.

(086912.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2006.

BALTHAZAR PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R. C. Luxembourg B 96.734.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 16 août 2006, réf. LSO-BT04500, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 août 2006.

Signature.

(086916.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2006.

KYRIELLE PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R. C. Luxembourg B 99.843.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 16 août 2006, réf. LSO-BT04502, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 août 2006.

Signature.

(086920.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2006.

LERCOM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 42.909.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 14 août 2006, réf. LSO-BT04230, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(086925.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2006.

ALUDRA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 90.538.

Le bilan au 30 juin 2006, enregistré à Luxembourg, le 14 août 2006, réf. LSO-BT04238, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(086926.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2006.

SOCIETE FINANCIERE DE NOLAY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 38.408.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 14 août 2006, réf. LSO-BT04243, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(086927.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2006.

C.C.A. PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R. C. Luxembourg B 93.847.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 16 août 2006, réf. LSO-BT04501, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 août 2006.

Signature.

(086919.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2006.

NORTHERN TRUST LUXEMBOURG CAPITAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 15.000,-.

Siège social: L-1468 Luxembourg, 16, rue Erasme.
R. C. Luxembourg B 97.937.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 16 août 2006, réf. LSO-BT04463, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 août 2006.

Signature

Un mandataire

(086929.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2006.

PERMANENT INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 113.058.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 9 août 2006, réf. LSO-BT03054, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 août 2006.

Signature

Un mandataire

(086931.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2006.

I.G.S. LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 67.535.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 9 août 2006, réf. LSO-BT03052, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 août 2006.

Signature

Un mandataire

(086933.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2006.

SLGB MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2085 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 85.641.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 17 août 2006, réf. LSO-BT05178, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juillet 2006.

Signatures.

(086936.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2006.

PRAETOR SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2085 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 101.117.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 17 août 2006, réf. LSO-BT05181, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 août 2006.

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, Luxembourg Branch

Signatures

(086937.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2006.

91430

GROUPEMENT DE DESOSSAGE EUROPEEN S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 97.383.

La FIDUCIAIRE I.T.P. S.A. dénonce, avec effet immédiat, le siège de la Société Anonyme GROUPEMENT DE DESOSSAGE EUROPEEN S.A. à L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer.

Luxembourg, le 20 juillet 2006.

FIDUCIAIRE I.T.P. S.A.

Signature

Monsieur Pascal Bonnet démissionne, avec effet immédiat, de son poste de Commissaire aux Comptes de la Société Anonyme GROUPEMENT DE DESOSSAGE EUROPEEN S.A.

Luxembourg, le 20 juillet 2006.

P. Bonnet.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2006, réf. LSO-BS09447. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(087082.2//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2006.

PARFINLUX S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 48.619.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 26 octobre 2006 à 14.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 juillet 2006.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

I (03726/534/14)

Le Conseil d'Administration.

MANULIFE GLOBAL FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1330 Luxembourg, 58, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 26.141.

Due to the lack of quorum, the extraordinary general meeting convened on 03 October 2006, was not able to validly decide on its agenda.

Thus, the Shareholders are convened to attend a

SECOND EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of Shareholders of the MANULIFE GLOBAL FUND to be held at the offices of the Company's Administrator, 31, Z.A. Bourmicht, L-8070 Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg on 15 November 2006, at 12.00 noon for the purpose of considering and voting upon the following agenda:

Agenda:

1. To submit the Company to Part I of the law of 20 December 2002 on undertakings for collective investment and to correspondingly reword old Article 4 of the Company's Articles of Incorporation, so that new Article 3 shall read as follows:
«Art. 3: The exclusive object of the Company is to place the funds available to it in transferable securities of all types and all other permitted assets such as referred to in Article 41 paragraph (1) of the law of 20 December 2002 regarding collective investment undertakings or any legislative replacements or amendments thereof (the «2002 Law») with the purpose of spreading investment risks and affording its Shareholders the results of the management of its portfolio.
The Company may take any measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose to the full extent permitted by the 2002 Law.»
2. To further amend the Company's Articles of Incorporation in order to reflect the resolution to be adopted under item 1 of the agenda and, generally, to bring them up-to-date.
3. To adopt a new version of the Company's Articles of Incorporation as per the full draft text of the Company's Articles of Incorporation reflecting all the changes that is available for inspection at the registered office of the Company without charge.
4. To amend Article 3 of the Articles of Incorporation in order to allow for the transfer of the registered office from Luxembourg to the municipality of Bertrange.
5. To authorize the Board of Directors to delegate the day-to-day management of the Company as well as the representation of the Company in connection therewith to one or more Directors.
6. To transact on any other business.

The resolutions shall be passed without a quorum, by a majority of two thirds of the votes, which have been cast.

Shareholders who cannot attend the Meeting in person are invited to send a duly completed and signed proxy form to Miss Emilie Ramponi, CITIBANK INTERNATIONAL PLC (LUXEMBOURG BRANCH), by mail to 31, Z.A. Bourmicht, L-8070 Bertrange in Luxembourg or by fax at +352 45 14 14 429 no later than 10 November, 2006. Proxy forms will be sent to registered Shareholders and can also be obtained from the Company's Administrator at the above-mentioned address in Luxembourg.

I (04070/755/40)

The Board of Directors.

FRANMAR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 28.155.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 2 novembre 2006 à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 30 juin 2006;
2. approbation des comptes annuels au 30 juin 2006;
3. affectation des résultats au 30 juin 2006;
4. vote spécial conformément à l'article 100, de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. ratification de la cooptation d'un administrateur et décharge accordée à l'administrateur démissionnaire;
6. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
7. nomination des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes;
8. divers.

I (04044/010/19)

Le Conseil d'Administration.

MeesPierson PRIVATE REAL ESTATE FUND (S.C.A.),

Société d'Investissement à Capital Fixe ayant pris la forme d'une Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2951 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 107.629.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à une

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra devant notaire le 26 octobre 2006 à 11.30 heures, dans les locaux de MeesPierson INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A., 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg dont l'ordre du jour sera le suivant:

Ordre du jour:

1. Augmentation de capital à concurrence de trente-trois millions cinq cent soixante-quatorze mille six cent quinze euros quatre-vingt-douze cents (EUR 33.574.615,92) en vue de porter le capital social souscrit de son montant actuel de quatre cent vingt-six millions cinq cent trente-six mille neuf cent soixante-treize euros et soixante-dix-neuf cents (EUR 426.536.973,79), à celui de quatre cent soixante millions cent onze mille cinq cent quatre-vingt-neuf euros et soixante et onze cents (EUR 460.111.589,71) par la création et l'émission de trois mille cent quatre-vingt-deux virgule six (3.182,6) actions nouvelles.
2. Souscription et libération des nouvelles actions.
3. Diminution de capital à concurrence de vingt-neuf millions quatre cent soixante-six mille quatre-vingt-dix-sept euros et quarante-six cents (EUR 29.466.097,46) à la suite du rachat, par MeesPierson REAL ESTATE FUND SCA, de trois mille (3.000) actions propres sans désignation de valeur nominale du compartiment Dynamic Euroland, Catégorie I Classe capitalisation répondant aux caractéristiques du compartiment désigné comme Dynamic Euroland, de dix-neuf (19) actions propres sans désignation de valeur nominale du compartiment Offices Western Europe, Catégorie R Classe capitalisation répondant aux caractéristiques du compartiment désigné comme Offices Western Europe et de trois (3) actions propres sans désignation de valeur nominale du compartiment Offices Western Europe, Catégorie R Classe distribution répondant aux caractéristiques du compartiment désigné comme Offices Western Europe.
4. Modification de la raison sociale en FORTIS DIRECT REAL ESTATE FUND.
5. Modifications des statuts en conséquence des décisions prises.
6. Refonte des statuts.

L'assemblée ne pourra valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour que si cinquante pour cent au moins des actions émises de la Société sont présentes ou représentées à l'assemblée. En outre, les résolutions, pour être valables, devront réunir deux tiers des votes des actions présentes ou représentées.

Pour pouvoir assister ou être représentés à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur devront faire connaître leur intention de prendre part à l'assemblée et effectuer le dépôt de leurs actions aux guichets des agences de FORTIS BANQUE LUXEMBOURG S.A. cinq jours francs au moins avant la réunion.

MeesPierson REAL ESTATE MANAGEMENT S.A.

L'Associé Gérant Commandité

I (04071/755/39)

CAPITAL INTERNATIONAL EMERGING MARKETS FUND,

Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 33.347.

The Shareholders of CAPITAL INTERNATIONAL EMERGING MARKETS FUND (CIEMF) are hereby convened to the

ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders (AGM) and the Extraordinary General Meeting of Shareholders (EGM) of CIEMF that will be held at 6, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, on 26 October 2006 at 2.00 p.m. CET with the following agenda:

AGM Agenda:

1. Review and approval of the Audited Annual Report of CIEMF (including the Report of the Board of Directors to the Shareholders, the Financial Statements and the Auditor's Report) for the reporting period ended 30 June 2006.
2. Decision on the allocation of net results.
3. Discharge of the Directors.
4. Re-election of the Directors of CIEMF for a one-year period ending with the Annual General Meeting of Shareholders to be held in October 2007.
5. Re-appointment of PricewaterhouseCoopers, S.à r.l. as Auditor of CIEMF.
6. Miscellaneous.

EGM Agenda:

1. Restatement of the articles of incorporation of CIEMF by amendment of articles 3, 5, 6, 7, 10, 11, 15, 18, 19, 21, 22, 23, 25, 27, 28 and 29 in order to upgrade CIEMF under Part I of the law of 20 December 2002 concerning undertakings for collective investment.
2. Approval of the change of registered office of CIEMF to 6, route de Trèves, L-2633 Senningerberg and consequently amendment of article 4.
3. Subject to the approval of items 1) and 2), empowerment of the Board of Directors of CIEMF to determine the date on which the above restatement of the Articles will be effective.

Shareholders who cannot be present in person at the meeting and wish to be represented are entitled to appoint a proxy to vote for them. To be valid, the proxy forms must be completed and received at the registered office of CIEMF (marked for the attention of Ms Mara Marangelli; fax number: +352 46 26 85 825 or by mail using the reply paid form) prior to 5.00 p.m. CET on 25 October 2006. Proxy forms can be obtained by contacting Ms Mara Marangelli.

The resolutions on the AGM agenda require no quorum and can be passed by a simple majority of the shares present or represented at the Meeting. However, the resolutions on the EGM agenda require a quorum of at least half of the Corporation's shares to be present or represented at the meeting and will be validly passed by at least two-thirds of the votes of shareholders present or represented. If the quorum is not reached at this EGM a second EGM will be called. Proxies received for the first EGM will remain valid for the second EGM.

I (04069/755/38)

BELLEFONTAINE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 47.721.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

des actionnaires qui se tiendra le 18 octobre 2006 à 11.00 heures au siège social à Luxembourg pour délibérer de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des bilans, compte de pertes et profits et affectation des résultats au 30 juin 2005 et 30 juin 2006
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915
5. Nominations statutaires
6. Divers

II (03846/788/18)

Le Conseil d'Administration.

FARINA EUROPEAN INVEST S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 31.647.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le jeudi 19 octobre 2006 à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

1. Changement de la date de l'Assemblée Générale Ordinaire
2. Modification subséquente de l'article 11 des statuts

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (03640/755/14)

Le Conseil d'Administration.

LUXOL INVESTISSEMENT S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 41.277.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 16 octobre 2006 à 11.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 2006
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
4. Divers.

II (03724/534/14)

Le Conseil d'Administration.

UBS MFP SICAV, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.
H. R. Luxemburg B 93.106.

ORDENTLICHE GENERALVERSAMMLUNG

Da die ordentliche Generalversammlung der Aktionäre am 5. September 2006 mangels ordnungsgemässer Einberufung nicht stattgefunden hat, wird diese am Mittwoch, 18. Oktober 2006 um 11.00 Uhr am Gesellschaftssitz, 291, route d'Arlon, in L-1150 Luxembourg mit folgender Tagesordnung abgehalten:

Tagesordnung:

1. Berichte des Verwaltungsrates und des Wirtschaftsprüfers
2. Genehmigung des Jahresabschlusses per 30. April 2006
3. Beschluss über die Verteilung des Reingewinns
4. Entlastung des Verwaltungsrates und des Wirtschaftsprüfers bezüglich der Wahrnehmung ihrer Pflichten während des am 30. April 2006 abgelaufenen Geschäftsjahres
5. Wahl der Mitglieder des Verwaltungsrates
6. Wiederwahl des Wirtschaftsprüfers
7. Kenntnisnahme der nicht abgehaltenen Generalversammlung vom 5. September 2006
8. Verschiedenes.

Abstimmung

Die Abstimmung über die Tagesordnung kann ohne Quorum durch einfache Mehrheit der an der Versammlung abgegebenen Stimmen erfolgen.

Hinweise:

Die Besitzer von Inhaberaktien können an der Versammlung wie folgt abstimmen:

- persönlich durch Vorlage eines Sperrnachweises auf der Versammlung, der von der Depotbank UBS (LUXEMBOURG) S.A. gegen Sperrung ihrer Aktien bis spätestens 15. Oktober 2006 ausgestellt wurde.
- mittels Vollmacht durch Ausfüllen des Vollmachtsformulars, das ihnen gegen Sperrung ihrer Aktien wie oben beschrieben ausgehändigt wird. Die Vollmachten sind zusammen mit dem Sperrnachweis an UBS MFP SICAV, z. H. UBS FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A., zu senden und müssen dort spätestens am 15. Oktober 2006 eingegangen sein.

Die so gesperrten Aktien bleiben bis zum Tag nach der Versammlung bzw., falls diese verschoben wurde, nach dem Tag der Abhaltung der Generalversammlung blockiert.

II (04014/755/32)

Der Verwaltungsrat.

91434

HERALDA S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 15.872.

Le Conseil d'Administration à l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
qui aura lieu le 18 octobre 2006 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 30 juin 2006, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 juin 2006.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (03899/000/16)

Le Conseil d'Administration.

GEGORIC, Société Anonyme Holding.
Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 66.629.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
qui se tiendra extraordinairement le 26 octobre 2006 à 10.00 heures à l'adresse du siège social, avec l'ordre du jour
suivant:

Ordre du jour:

Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales

L'assemblée générale ordinaire du 12 juin 2006 n'a pas délibéré sur le point 3 de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint. L'assemblée générale ordinaire qui se tiendra extraordinairement le 26 octobre 2006 délibérera quelle que soit la portion du capital représentée.

II (03940/534/15)

Le Conseil d'Administration.

MANULIFE GLOBAL FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.
Registered office: L-1330 Luxembourg, 58, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 26.141.

We are pleased to invite you to attend the
ANNUAL GENERAL MEETING
of shareholders of MANULIFE GLOBAL FUND to be held at the offices of the Company's Administrator, CITIBANK INTERNATIONAL PLC (Luxembourg Branch) 31, Z.A. Bourmicht, L-8070 Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg at 11.00 a.m. on 20 October 2006, for the purpose of considering and voting upon the following agenda:

Agenda:

1. Approval of the Audited Annual Report of the Company (including the Director's Report, the Financial Statements and the Auditor's Report) for the year ended 30 June 2006.
2. Declaration of Final Dividend.
3. Discharge of the Directors and the Auditors for the year ended 30 June 2006.
4. Election and Re-Election of the Directors.
5. Re-election of PricewaterhouseCoopers S.à r.l as independent Auditor.
6. Miscellaneous.

Resolutions on the agenda of the Annual General Meeting will require no quorum and will be taken at the majority of the votes expressed by the shareholders present or represented at the meeting.

Shareholders who cannot attend the Meeting in person are invited to send a duly completed and signed proxy form to Mrs Laurence Kreicher, CITIBANK INTERNATIONAL PLC (Luxembourg Branch), by mail to 31, Z.A. Bourmicht, L-8070 Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg, or by fax to +352 45 14 14 429 no later than 18 October 2006. Proxy forms will be sent to registered Shareholders with a copy of this notice and can also be obtained from the Company's Administrator at the above-mentioned address in Bertrange.

The Audited Annual Report can be obtained on request from the Company's Administrator at the above-mentioned address in Bertrange.

II (03994/755/28)

INVESCO MAXIMUM INCOME FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 33.908.

As the extraordinary general meeting of Shareholders of INVESCO MAXIMUM INCOME FUND (the «Maximum Income Fund») convened for 21 September 2006, could not validly deliberate on the agenda for lack of quorum, shareholders are hereby reconvened to assist at an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of shareholders to be held in Luxembourg on 26 October 2006 at the registered office of the MAXIMUM INCOME FUND, at 3.00 p.m. (Luxembourg time), with the following agenda:

Agenda

Extraordinary resolution

To approve the merger of the MAXIMUM INCOME FUND into INVESCO FUNDS - INVESCO UK Investment Grade Bond Fund (the «IGB Fund»), a sub-fund of INVESCO FUNDS (the «SICAV»), a «société d'investissement à capital variable» with multiple compartments, organised under Part I of the Luxembourg law of 20 December 2002 relating to undertakings for collective investment (as amended), having its registered office at 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg and more specifically, upon hearing:

- (i) the report of the board of directors of the MAXIMUM INCOME FUND explaining and justifying the merger proposal (the «Merger Proposal») published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of Luxembourg on 18 August 2006 and deposited with the Registre de Commerce et des Sociétés of Luxembourg;
- (ii) the audited reports prescribed by Article 266 of the law of 10 August 1915 on commercial companies prepared by PricewaterhouseCoopers S.à r.l.;
 - 1) to approve more specifically the merger as detailed in the Merger Proposal;
 - 2) to determine 8 December 2006 or such other date as the extraordinary general meeting of shareholders of the MAXIMUM INCOME FUND shall decide, upon the chairman's proposal (this date not being later than six months after the date of the extraordinary general meeting) the effective date of the merger as defined in the Merger Proposal (hereafter the «Effective Date»);
 - 3) to decide that on the Effective Date of the merger, the assets and liabilities of the MAXIMUM INCOME FUND (the «Assets») will be automatically transferred to the different classes of shares of the IGB Fund as further detailed in the convening notice sent to the shareholders on 18 August 2006;
 - 4) to decide that on the Effective Date, the SICAV will issue to the shareholders of the MAXIMUM INCOME FUND, shares of the IGB Fund as detailed in the convening notice sent to the shareholders on 18 August 2006.
The shareholders of the MAXIMUM INCOME FUND will receive for each share of the MAXIMUM INCOME FUND, one share of the IGB Fund.
The new shares in the IGB Fund will be issued in registered form as of the Effective Date;
 - 5) to state that, as a result of the merger, the MAXIMUM INCOME FUND will cease to exist on the Effective Date and all its shares in issue be cancelled.

The reconvened extraordinary general meeting will validly deliberate on the sole item on the agenda without any quorum requirements. The resolution will be adopted if approved by two thirds of the shares represented at the meeting.

Shareholders in the MAXIMUM INCOME FUND who do not agree with the proposed merger may request redemption of their shares, under the conditions provided in the prospectus of the MAXIMUM INCOME FUND, until 10.00 a.m. (Dublin time) on 7 December 2006 (or such other date determined by the shareholders pursuant to item 2 above). A letter to shareholders detailing the conditions is available for the shareholders, free of charge, at the registered office of the MAXIMUM INCOME FUND.

The following documents shall be at the disposal of the shareholders for inspection and copies can be obtained by the shareholders free of charge at the registered office of the Continental European Fund:

- 1) the Merger Proposal;
- 2) the reports on the merger issued by PricewaterhouseCoopers S.à r.l., the auditors of the MAXIMUM INCOME FUND and the SICAV, prescribed by Article 266 of the law on commercial companies;
- 3) the reports of the board of directors for the MAXIMUM INCOME FUND and the SICAV on the merger;
- 4) the audited financial statements for the last three accounting years for the SICAV and the MAXIMUM INCOME FUND; and
- 5) the current prospectus of the SICAV and the Simplified Prospectus of the IGB Fund.

Shareholders may vote in person or by proxy. A proxy card is available at the registered office of the MAXIMUM INCOME FUND.

If you are not able to attend the extraordinary general meeting and you have not previously completed or returned a proxy card for the meeting of 21 September 2006, you are kindly requested to complete a proxy card and return it:

- no later than 5 p.m. (Luxembourg time) on 24 October 2006 to RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK S.A., 5, rue Thomas Edison, L-1445 Strassen, Luxembourg, Attention: Ms. Catherine Henrotte, or fax it to number (+352) 2460 3331;

- no later than 5 p.m. (Hong Kong time) on 24 October 2006 to INVESCO ASSET MANAGEMENT ASIA LIMITED, 32/F, Three Pacific Place, 1 Queen's Road East, Hong Kong, Attention: Retail Funds Administration Department, or fax it to number +852 3191 8383;

- no later than 5 p.m. (Frankfurt time) on 24 October 2006 to INVESCO ASSET MANAGEMENT DEUTSCHLAND GMBH, Bleichstrasse 60-62, 60313 Frankfurt am Main, Germany, Attention Mr. Michael Ballhausen or fax it to number +49 69 2980 7210; and

- no later than 5 p.m. (Dublin time) on 24 October 2006 to INVESCO GLOBAL DISTRIBUTORS LIMITED, Georges Quay House, Townsend Street, Dublin 2, Ireland, Attention: Registration Department, or fax it to number +353 1 439 8400.

The duly completed proxy valid for the meeting of 21 September 2006 remains valid for the reconvened meeting.

The board of directors of the Maximum Income Fund accepts responsibility for the accuracy of the information contained in this notice as at the date of the publication.

II (03949/755/75)

The Board of Directors.

ALLIANZ DRESDNER HEDGEFONDS, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

H. R. Luxemburg B 99.200.

Die Anteilhaber des ALLIANZ DRESDNER HEDGEFONDS («die Gesellschaft») werden hiermit zur

JAHRESHAUPTVERSAMMLUNG

eingeladen, die am 20. Oktober 2006 um 11.00 Uhr in den Geschäftsräumen der Gesellschaft, 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Luxemburg, stattfindet.

Tagesordnung:

1. Genehmigung der Berichte des Verwaltungsrats und des Abschlussprüfers sowie Feststellung des Jahresabschlusses für das am 30. Juni 2006 abgelaufene Geschäftsjahr.
2. Zustimmung zu den vom Verwaltungsrat festgelegten Ausschüttungen.
3. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder für das am 30. Juni 2006 abgelaufene Geschäftsjahr.
4. Wiederwahl der Herren Wilfried Siegmund, Johan Ahlström, Horst Eich und Madhav Misra zu Verwaltungsratsmitgliedern.
5. Entlastung des Abschlussprüfers für das am 30. Juni 2006 abgelaufene Geschäftsjahr.
6. Wiederwahl von PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., Luxembourg, als Abschlussprüfer.
7. Entscheidung über sonstige Geschäftsangelegenheiten, die vor der Jahreshauptversammlung ggf. noch anfallen.

Die Anwesenheit einer Mindestanzahl von Anteilhabern ist nicht erforderlich. Beschlüsse werden mit einfacher Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Anteile gefasst.

Zur Teilnahme an der Jahreshauptversammlung und zur Ausübung des Stimmrechts sind diejenigen Anteilhaber berechtigt, die bis spätestens 48 Stunden vor Beginn der Jahreshauptversammlung die Depotbestätigung eines Kreditinstituts bei der Gesellschaft vorlegen, aus der hervorgeht, dass die Anteile bis zur Beendigung der Jahreshauptversammlung gesperrt gehalten werden. Anteilhaber können sich auch durch eine Person vertreten lassen, die hierzu bevollmächtigt ist. Vollmachts- und abstimmungsformulare sind am Sitz der Gesellschaft erhältlich.

Senningerberg, im September 2006.

II (04005/755/28)

Der Verwaltungsrat.

TACOMA INVESTMENT S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 41.040.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mercredi 18 octobre 2006 à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 30 juin 2006 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires,
- Fixation des émoluments du Commissaire aux comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (04003/755/18)

Le Conseil d'Administration.

ICA INDUSTRIAL CARBON ASSETS FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 27.630.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *18 octobre 2006* à 11.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 2006
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
5. Divers

II (03951/696/16)

Le Conseil d'Administration.

BLUE CHIP SELECTION, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 71.119.

Shareholders are kindly invited to attend an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

which will be held at the registered office of the SICAV on *October 19, 2006* at 11.30 a.m. for the purpose of considering and voting upon the following agenda:

Agenda:

- I. Amendment of the following Articles of the Articles of Incorporation of the SICAV in order namely to adapt them to the provisions of the Luxembourg law of 20 December, 2002 relating to undertakings for collective investment and to replace any reference to the law of 30 March, 1988 relating to undertakings for collective investment by a reference to the law of 20 December, 2002 relating to undertakings for collective investment, and more generally to update them: Articles 3, 5, 14, 16, 20, 22, 23 and 27.
- II. Miscellaneous.

The shareholders may obtain, free of charge upon request at the registered office of the SICAV, a copy of the new restated Articles of Incorporation.

The shareholders are advised that the resolutions on the above mentioned agenda will require a quorum of fifty per cent of the shares issued and outstanding, and that those resolutions will be passed by a two thirds majority of the shares present or represented and voting at the Meeting.

In order to attend the Meeting, the owners of bearer shares will have to deposit their shares five clear days before the Meeting at the registered office of the SICAV.

II (03978/584/24)

The Board of Directors.

MOTUS SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 79.640.

The Board of Directors convene the Shareholders to the

ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders which will be held at the registered office of the Company, 4, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, on *October 20th 2006* at 2.00 p.m. with the following

Agenda:

1. Approval of the report of the Board of Directors and of the report of the Auditor for the fiscal year ended June 30th, 2006
2. Approval of the balance sheet and the profit and loss account for the fiscal year ended June 30th, 2006
3. Decision about the allocation of the results for the fiscal year ended June 30th, 2006
4. Discharge to the Directors and to the Auditor
5. Statutory appointment and/or reappointment of the Directors and of the Auditors
6. Miscellaneous

According to the Articles of Incorporation of the SICAV and with the Luxembourg Law dated August 10th, 1915, decisions on the Agenda will require no quorum and will be taken on the majority of the votes expressed by the Shareholders present or represented.

Terms and conditions to attend the meeting

The Shareholders will be allowed to attend the Meeting by giving proof of their identity, provided that they have informed the company, at its registered office (4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg / Administration MOTUS SICAV), by October 17th, 2006 at the latest of their intention to attend personally the Meeting. The Shareholders who could not attend personally the Meeting can be represented by any person of their convenience or by proxy; in this respect, proxies will be available at the registered office of the company.

In order to be taken in consideration, the proxies duly completed and signed must be received at the registered office of the company by October 17th, 2006 at the latest.

The persons who will attend physically the Meeting, in quality of Shareholders or by proxy, will have to produce to the Board of the Meeting a blocked certificate of the Shares they own directly or by virtue of a proxy in the books of an authorised Agent or in the books of SELLA BANK LUXEMBOURG S.A., 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

The Board of Directors.

PROMVEST S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 37.721.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 19 octobre 2006 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 30 avril 2005 et 2006
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Nomination d'un Administrateur supplémentaire
5. Divers

II (04011/795/15)

Le Conseil d'Administration.

INVESCO GT CONTINENTAL EUROPEAN FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 21.108.

As the extraordinary general meeting of Shareholders of INVESCO GT CONTINENTAL EUROPEAN FUND (the «Continental European Fund») convened for 21 September 2006, could not validly deliberate on the agenda for lack of quorum, shareholders are hereby reconvened to assist at an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of shareholders to be held in Luxembourg on 26 October 2006 at the registered office of the Continental European Fund, at 2.30 p.m. (Luxembourg time), with the following agenda:

Agenda

Extraordinary Resolution

To approve the merger of the Continental European Fund into INVESCO FUNDS - INVESCO Pan European Equity Fund (the «PE Fund»), a sub-fund of INVESCO FUNDS (the «SICAV»), a «société d'investissement à capital variable» with multiple compartments, organised under Part I of the Luxembourg law of 20 December 2002 relating to undertakings for collective investment (as amended), having its registered office at 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg and more specifically, upon hearing:

- (i) the report of the board of directors of the Continental European Fund explaining and justifying the merger proposal (the «Merger Proposal») published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of Luxembourg on 18 August 2006 and deposited with the Registre de Commerce et des Sociétés of Luxembourg;
- (ii) the audited reports prescribed by Article 266 of the law of 10 August 1915 on commercial companies prepared by PricewaterhouseCoopers S.à r.l.;
 - 1) to approve more specifically the merger as detailed in the Merger Proposal;
 - 2) to determine 8 December 2006 or such other date as the extraordinary general meeting of shareholders of the Continental European Fund shall decide, upon the chairman's proposal (this date not being later than six months after the date of the extraordinary general meeting) the effective date of the merger as defined in the Merger Proposal (hereafter the «Effective Date»);
 - 3) to decide that on the Effective Date of the merger, the assets and liabilities of the Continental European Fund (the «Assets») will be automatically transferred to the different classes of shares of the PE Fund as further detailed in the convening notice sent to the shareholders on 18 August 2006;
 - 4) to decide that on the Effective Date, the SICAV will issue to the shareholders of the Continental European Fund, shares of the PE Fund as detailed in the convening notice sent to the shareholders on 18 August 2006.

The shareholders of the Continental European Fund will receive a number of shares determined in accordance with the exchange ratio calculated on the basis of the respective net asset values of the shares of the Continental European Fund and of the PE Fund.

The new shares in the PE Fund will be issued in registered form as of the Effective Date;

- 5) to state that, as a result of the merger, the Continental European Fund will cease to exist on the Effective Date and all its shares in issue be cancelled.

The reconvened extraordinary general meeting will validly deliberate on the sole item on the agenda without any quorum requirements. The resolution will be adopted if approved by two thirds of the shares represented at the meeting.

Shareholders in the Continental European Fund who do not agree with the proposed merger may request redemption of their shares, under the conditions provided in the prospectus of the Continental European Fund, until 10.00 a.m. (Dublin time) on 7 December 2006 (or such other date determined by the shareholders pursuant to item 2 above). A letter to shareholders detailing the conditions is available for the shareholders, free of charge, at the registered office of the Continental European Fund.

The following documents shall be at the disposal of the shareholders for inspection and copies can be obtained by the shareholders free of charge at the registered office of the Continental European Fund:

- 1) the Merger Proposal;
- 2) the reports on the merger issued by PricewaterhouseCoopers S.à r.l., the auditors of the Continental European Fund and the SICAV, prescribed by Article 266 of the law on commercial companies;
- 3) the reports of the board of directors for the Continental European Fund and the SICAV on the merger;
- 4) the audited financial statements for the last three accounting years for the SICAV and the Continental European Fund as well as an accounting statement drawn up as at 30 June 2006 for the Continental European Fund; and
- 5) the current prospectus of the SICAV and the Simplified Prospectus of the PE Fund.

You may vote in person or by proxy. A proxy card is available at the registered office of the Continental European Fund.

If you are not able to attend the extraordinary general meeting and you have not previously completed or returned a proxy card for the meeting of 21 September 2006, you are kindly requested to complete a proxy card and return it:

- no later than 5 p.m. (Luxembourg time) on 24 October 2006 to RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK S.A., 5, rue Thomas Edison, L-1445 Strassen, Luxembourg attention: Ms. Catherine Henrotte, or fax it to number (+352) 2460 3331;

- no later than 5 p.m. (Hong Kong time) on 24 October 2006 to INVESCO ASSET MANAGEMENT ASIA LIMITED, 32/F, Three Pacific Place, 1 Queen's Road East, Hong Kong, Attention: Retail Funds Administration Department, or fax it to number +852 3191 8383;

- no later than 5 p.m. (Frankfurt time) on 24 October 2006 to INVESCO ASSET MANAGEMENT DEUTSCHLAND G.m.b.H., Bleichstrasse 60-62, 60313 Frankfurt am Main, Germany, Attention Mr. Michael Ballhausen or fax it to number +49 69 2980 7210; and

- no later than 5 p.m. (Dublin time) on 24 October 2006 to INVESCO GLOBAL DISTRIBUTORS LIMITED, Georges Quay House, Townsend Street, Dublin 2, Ireland, Attention: Registration Department, or fax it to number +353 1 439 8400.

The duly completed proxy valid for the meeting of 21 September 2006 remains valid for the reconvened meeting.

The board of directors of the Continental European Fund accepts responsibility for the accuracy of the information contained in this notice as at the date of the publication.

II (03947/755/76)

The Board of Directors.

INVESCO GT INVESTMENT FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 7.443.

As the extraordinary general meeting of Shareholders of INVESCO GT INVESTMENT FUND (the «Investment Fund») convened for 21 September 2006, could not validly deliberate on the agenda for lack of quorum, shareholders are hereby reconvened to assist at an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of shareholders to be held in Luxembourg on 26 October 2006 at the registered office of the Investment Fund at 2.00 p.m. (Luxembourg time), with the following agenda:

Agenda

Extraordinary resolution

To approve the merger of the Investment Fund into INVESCO FUNDS - INVESCO GLOBAL STRUCTURED EQUITY FUND (the «GSE Fund»), a sub-fund of INVESCO FUNDS (the «SICAV»), a «société d'investissement à capital variable» with multiple compartments, organised under Part I of the Luxembourg law of 20 December 2002 relating to

undertakings for collective investment (as amended), having its registered office at 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg and more specifically, upon hearing:

- (i) the report of the board of directors of the Investment Fund explaining and justifying the merger proposal (the «Merger Proposal») published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of Luxembourg on 18 August 2006 and deposited with the Registre de Commerce et des Sociétés of Luxembourg;
- (ii) the audited reports prescribed by Article 266 of the law of 10 August 1915 on commercial companies prepared by PricewaterhouseCoopers, S.à r.l.;
 - 1) to approve more specifically the merger as detailed in the Merger Proposal;
 - 2) to determine 8 December 2006 or such other date as the extraordinary general meeting of shareholders of the Investment Fund shall decide, upon the chairman's proposal (this date not being later than six months after the date of the extraordinary general meeting) the effective date of the merger as defined in the Merger Proposal (hereafter the «Effective Date»);
 - 3) to decide that on the Effective Date of the merger, the assets and liabilities of the Investment Fund (the «Assets») will be automatically transferred to the different classes of shares of the GSE Fund as further detailed in the convening notice sent to the shareholders on 18 August 2006;
 - 4) to decide that on the Effective Date, the SICAV will issue to the shareholders of the Investment Fund, shares of the GSE Fund as detailed in the convening notice sent to the shareholders on 18 August 2006.
The shareholders of the Investment Fund will receive for each share of the Investment Fund, one share of the relevant class of the GSE Fund.
The new shares in the GSE Fund will be issued in registered form as of the Effective Date;
 - 5) to state that, as a result of the merger, the Investment Fund will cease to exist on the Effective Date and all its shares in issue be cancelled.

The reconvened extraordinary general meeting will validly deliberate on the sole item on the agenda without any quorum requirements. The resolution will be adopted if approved by two thirds of the shares represented at the meeting.

Shareholders in the Investment Fund who do not agree with the proposed merger may request redemption of their shares, under the conditions provided in the prospectus of the Investment Fund, until 10.00 a.m. (Dublin time) on 7 December 2006 (or such other date determined by the shareholders pursuant to item 2 above). A letter to shareholders detailing the conditions is available for the shareholders, free of charge, at the registered office of the Investment Fund.

The following documents shall be at the disposal of the shareholders for inspection and copies can be obtained by the shareholders free of charge at the registered office of the Investment Fund:

- 1) the Merger Proposal;
- 2) the reports on the merger issued by PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., the auditors of the Investment Fund and the SICAV, prescribed by Article 266 of the law on commercial companies;
- 3) the reports of the board of directors for the Investment Fund and the SICAV on the merger;
- 4) the audited financial statements for the last three accounting years for the SICAV and the Investment Fund as well as an accounting statement drawn up as at 30 June 2006 for the Investment Fund; and
- 5) the current prospectus of the SICAV and the Simplified Prospectus of the GSE Fund.

Shareholders may vote in person or by proxy. A proxy card is available at the registered office of the Investment Fund.

If you are not able to attend the extraordinary general meeting and you have not previously completed or returned a proxy card for the meeting of 21 September 2006, you are kindly requested to complete a proxy card and return it:

- no later than 5 p.m. (Luxembourg time) on 24 October 2006 to RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK S.A., 5, rue Thomas Edison, L-1445 Strassen, Luxembourg, Attention: Ms. Catherine Henrotte, or fax it to number (+352) 2460 3331;

- no later than 5 p.m. (Hong Kong time) on 24 October 2006 to INVESCO ASSET MANAGEMENT ASIA LIMITED, 32/F, Three Pacific Place, 1 Queen's Road East, Hong Kong, Attention: Retail Funds Administration Department, or fax it to number +852 3191 8383;

- no later than 5 p.m. (Frankfurt time) on 24 October 2006 to INVESCO ASSET MANAGEMENT DEUTSCHLAND G.m.b.H., Bleichstrasse 60-62, 60313 Frankfurt am Main, Germany, Attention Mr. Michael Ballhausen or fax it to number +49 69 2980 7210; and

- no later than 5 p.m. (Dublin time) on 24 October 2006 to INVESCO GLOBAL DISTRIBUTORS LIMITED, Georges Quay House, Townsend Street, Dublin 2, Ireland, Attention: Registration Department, or fax it to number +353 1 439 8400.

The duly completed proxy valid for the meeting of 21 September 2006 remains valid for the reconvened meeting.

The board of directors of the Investment Fund accepts responsibility for the accuracy of the information contained in this notice as at the date of the publication.

II (03948/755/74)

The Board of Directors.